

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

Chambre régionale
des comptes

Occitanie



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT (Gard)

Exercices 2015 et suivants

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| SYNTHÈSE..... | 5 |
| RECOMMANDATIONS..... | 7 |
| INTRODUCTION..... | 8 |
| 1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT..... | 9 |
| 1.1. Le périmètre..... | 9 |
| 1.2. La gouvernance..... | 11 |
| 1.2.1. Les organes syndicaux | 11 |
| 1.2.2. Le fonctionnement institutionnel | 12 |
| 1.2.3. Les indemnités de fonction | 13 |
| 1.2.4. L'organisation administrative | 14 |
| 2. LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT .. | 14 |
| 2.1. Une compétence principale : le traitement des déchets | 14 |
| 2.2. Une exploitation confiée à des prestataires | 15 |
| 2.3. L'évolution du gisement de déchets | 15 |
| 2.3.1. Une hausse globale du gisement | 15 |
| 2.3.2. L'évolution du gisement par flux..... | 17 |
| 2.3.3. La dynamique de valorisation des déchets..... | 18 |
| 2.3.4. La fermeture du principal exutoire | 19 |
| 3. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ECOVAL 30 | 19 |
| 3.1. Chronologie de la délégation de service public | 19 |
| 3.2. L'équilibre économique de la délégation de service public | 21 |
| 3.2.1. Les fragilités initiales du contrat..... | 21 |
| 3.2.2. Des fragilités amplifiées par les avenants..... | 24 |
| 3.3. Le contrôle de la délégation..... | 28 |
| 3.4. Les conséquences financières de la cessation d'activité du délégataire | 29 |
| 3.4.1. Les conséquences financières certaines | 29 |
| 3.4.2. Les risques financiers résultant des contentieux..... | 31 |
| 3.5. Conclusion sur la délégation de service public..... | 33 |
| 4. LA FIABILITÉ DES COMPTES | 33 |
| 4.1. Les prévisions budgétaires..... | 33 |
| 4.2. La fiabilité du bilan..... | 34 |
| 4.2.1. Les opérations patrimoniales | 34 |
| 4.2.2. Les provisions pour risques et charges | 35 |
| 5. LA SITUATION FINANCIÈRE | 36 |
| 5.1. Les performances financières annuelles | 36 |
| 5.2. Les produits de gestion | 37 |
| 5.2.1. La nature des produits de gestion..... | 37 |
| 5.2.2. Les ressources d'exploitation..... | 38 |
| 5.2.3. Les ressources institutionnelles, une modification du tarif en 2019..... | 40 |
| 5.3. Les charges de gestion | 41 |
| 5.3.1. Les charges à caractère général..... | 41 |
| 5.3.2. Les charges de personnel | 43 |

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

| | |
|--|-----------|
| 5.4. Le financement des investissements | 44 |
| 5.5. La situation bilancielle | 45 |
| 5.5.1. Le niveau d'endettement | 45 |
| 5.5.2. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie..... | 45 |
| 5.5.3. Conclusion sur la situation financière | 47 |
| ANNEXES..... | 48 |
| GLOSSAIRE..... | 56 |
| Réponses aux observations définitives..... | 1 |

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) pour les exercices 2015 et suivants. Les investigations ont porté sur la gouvernance, l'activité du syndicat et la délégation de service public confiée à la société Ecoval 30, en 2001, pour la construction et la gestion de l'équipement de traitement des déchets. La fiabilité des comptes ainsi que la situation financière ont également été examinées.

Ce syndicat mixte, dont le siège est situé à Beaucaire, a pour compétence principale le traitement des déchets. Il couvre le territoire de 53 communes (soit une population de 120 236 habitants) réparties sur deux départements et deux régions¹.

Le périmètre du syndicat est marqué par une discontinuité territoriale. Par ailleurs, la présence au sein de ses membres d'un autre syndicat (le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès) complexifie les processus décisionnels. La gouvernance se déroule de manière apaisée mais elle ne s'est pas montrée suffisamment réactive : le comité syndical n'a pas traité avec diligence les alertes reçues sur la situation financière du délégant et n'a pas encore totalement tiré les conséquences du placement de ce dernier en liquidation judiciaire, en 2020. Pour autant, les élus ont bénéficié d'indemnités dont le niveau a été fixé au plafond.

Le territoire couvert par le syndicat produit un tonnage de déchets par habitant nettement supérieur à celui des territoires des syndicats comparables. Les objectifs en terme de valorisation. Au regard de l'objectif général de limitation de la production de déchets, la politique de communication et de prévention conduite par le syndicat n'a donc pas démontré son efficacité. Le prix de traitement des déchets facturé au syndicat, significativement inférieur au prix du marché, n'a pas non plus été un facteur incitatif dans la limitation de la production des déchets.

L'exécution du contrat de délégation de service public s'est déroulée, à partir de 2011, dans un climat conflictuel qui trouve son origine dans l'imprécision des engagements réciproques. Le déséquilibre économique de l'exploitation, résultant notamment d'une tarification insuffisante, a créé des déficits annuels compensés pendant de nombreuses années par la société mère, sans que SRE, informé de cette situation critique, n'anticipe les risques et ne recherche d'autres solutions possibles. En dépit de nombreuses tentatives de conciliation, la liquidation judiciaire d'Ecoval 30 et la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public n'ont pas été évitées. Cette situation a conduit à l'arrêt de l'exploitation du site et à la suppression de 20 emplois.

Entre 2015 et 2019, l'excédent brut de fonctionnement a évolué de manière dynamique, du fait de la modification des tarifs décidée en 2019 et de la décision de faire supporter la taxe générale sur les activités polluantes par les membres. Cette situation financière, en apparence saine, s'appuie sur une trésorerie abondante et un fonds de roulement porté par le résultat de fonctionnement de 2019. Le syndicat réalisant peu d'investissement du fait du mode de gestion retenu, l'endettement est faible. Pour autant, un risque financier majeur pèse aujourd'hui sur SRE, en raison des recours contentieux engagés par le délégataire. Évalué à 7 M€ et insuffisamment provisionné, il pourrait fortement affecter les résultats des années à venir. Par ailleurs, le traitement

¹ Outre l'Occitanie, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

des déchets est désormais assuré dans le cadre de marchés publics, à un coût proche de celui proposé par Ecoval 30, mais que SRE avait refusé dans le cadre des dernières négociations. Cette évolution de l'équilibre économique de l'exploitation doit amener le syndicat à revoir son mode de financement.

À l'automne 2021, la chambre ne disposait pas d'information sur le mode de gestion que le syndicat entend adopter de manière durable, non plus que sur les répercussions financières sur ses membres et sur les conséquences en matière de respect des obligations environnementales.

RECOMMANDATIONS

1. Joindre aux délibérations fixant le taux des indemnités des élus un tableau récapitulatif conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

2. Mettre en concordance l'inventaire avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. *Non mise en œuvre.*

3. Provisionner, en 2021, à hauteur du risque réel encouru dans le cadre des contentieux indemnitaires engagés. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Sud Rhône Environnement a été ouvert le 18 juin 2020 par lettre du président, adressée à M. Bernard Dupont, ordonnateur alors en fonctions. Un courrier a également été adressé le 8 septembre 2020 à M. Jean-Marie Fournier, nouvel ordonnateur depuis le 3 septembre 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 janvier 2021 avec M. Jean-Marie Fournier. Le précédent ordonnateur, M. Bernard Dupont, a décliné la proposition d'entretien formulée par la chambre.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Marie Fournier. M. Bernard Dupont, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 14 octobre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Dans le département du Gard², la gestion de la collecte des déchets est assurée par 19 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont trois syndicats et celle du traitement des déchets, par huit EPCI, dont sept syndicats. Ces derniers regroupent des populations allant de 20 000 habitants à 310 000 habitants.

1.1. Le périmètre

Sud Rhône Environnement (SRE) est un syndicat mixte fermé³ de traitement des déchets ménagers, dont le siège est situé à Beaucaire. Créé en 1997 sous l'appellation de syndicat mixte d'études et de traitement des ordures ménagères de la région de Beaucaire par l'association de 10 communes des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône⁴ ayant compétence pour le traitement des ordures ménagères, il porte le nom de « syndicat mixte Sud Rhône Environnement »⁵ depuis l'année 2000. En 2002, un autre syndicat a adhéré à cet organisme : le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU). La communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a adhéré à SRE pour une partie de son territoire en 2009 et les dernières communes ont été intégrées en 2018⁶.

carte 1 : territoire de Sud Rhône Environnement



Source : <https://sudrhone.fr/le-syndicat/les-collectivites-adherentes/>

² Dernier plan de prévention départemental publié en 2014.

³ Par dispositions combinées des articles L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales définissant les syndicats mixtes fermés (constitués exclusivement de communes et d'EPCI et ceux composés uniquement d'EPCI) et L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales prévoyant que l'adhésion d'un syndicat mixte (en l'espèce le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès) à un autre syndicat mixte est sans incidence sur les règles qui régissent ce dernier.

⁴ Le syndicat, en conséquence, doit respecter les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets de ces deux régions.

⁵ Arrêté inter-préfectoral n° 20191610-B3-001 du 16 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte SRE.

⁶ Adhésion de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières, soit 11 532 habitants supplémentaires (+ 11 % d'augmentation de population).

Le ressort du syndicat couvre un territoire discontinu, composé de 53 communes⁷ adhérant à cinq EPCI : la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), la CCVBA, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CAACCM), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et le SICTOMU. La population concernée s'élève à 120 236 habitants.

tableau 1 : membres du syndicat

| Collectivité | Nombre de communes de l'EPCI | Nombre de communes dans le périmètre de SRE | Population membre de SRE |
|-----------------|------------------------------|---|--------------------------|
| CCBTA | 4 | 2 | 19 742 |
| CAACCM | 6 | 3 | 16 526 |
| CCVBA | 10 | 10 | 27 913 |
| Nîmes Métropole | 39 | 4 | 21 669 |
| SICTOMU | 34 | 34 | 34 386 |
| TOTAL | 103 | 53 | 120 236 |

Source : CRC, d'après données légales

Seuls le SICTOMU et la CCVBA adhèrent à SRE pour la totalité des communes les composant, les autres EPCI n'adhérant que pour une partie des communes de leur périmètre. En outre, le SICTOMU ne couvre lui-même pas l'ensemble du territoire de ses deux communautés de communes adhérentes bien que son président soit favorable à un élargissement de son périmètre. Il a délégué la gestion de la compétence de traitement des ordures ménagères et conservé celle de collecte. Cette situation, bien que régulière⁸, nuit à la lisibilité des compétences entre structures intercommunales et à la transparence attendue par les citoyens. Cette représentation de troisième degré complexifie aussi la chaîne de décision.

tableau 2 : périmètre du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès

| Collectivité | Nombre de communes de l'EPCI | Nombre de communes dans le périmètre du SICTOMU |
|--|------------------------------|---|
| Communauté de communes Pays d'Uzès | 32 | 24 |
| Communauté de communes du Pont du Gard | 17 | 10 |

Source : CRC, d'après le site internet du SICTOMU (www.sictomu.org/territoire_sictomu.html)

Le président du SICTOMU souligne la nécessité de partenariats ou de regroupements de syndicats à l'échelle départementale, seule dimension permettant aujourd'hui de disposer d'unités de tri, de recyclage, de valorisation de matière et énergétique ou d'élimination techniquement et financièrement performantes.

⁷ Liste des collectivités adhérentes : <http://www.sudrhoneenvironnement.org/Contacts-collectivites>.

⁸ En application par l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales : « En matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel ou de réseaux et services locaux de communications électroniques, un syndicat mixte relevant du présent titre peut adhérer à un autre syndicat mixte défini au présent titre ou institué en application de l'article L. 5721-2, suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18. L'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte est sans incidence sur les règles qui régissent ce dernier ».

1.2. La gouvernance

1.2.1. Les organes syndicaux

1.2.1.1. Le conseil syndical

Le conseil syndical est composé de 14 élus intercommunaux et d'autant de suppléants. Chaque membre dispose d'un délégué par tranche de 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants. De nouveaux délégués ont été désignés le 3 septembre 2020, suite aux élections municipales.

tableau 3 : composition du conseil syndical au 3 septembre 2020

| Membre | Population | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-----------------|------------|--------------------------|--------------------------|
| CCBTA | 15 963 | Jean-Marie FOURNIER | Jean-Pierre PERIGNON |
| | | Julien SANCHEZ | Thierry PESENTI |
| CAACCM | 16 526 | Roland PORTELA | Christian GILLES |
| | | Mandy GRAILLON | Laurie PONS |
| CCVBA | 27 913 | Hervé CHERUBINI | Jean-Christophe CARRE |
| | | Bernard WIBAUX | Aline PELISSIER |
| | | Laurent GESLIN | Jean MANGION |
| Nîmes Métropole | 21 669 | Rémi NICOLAS | Olivier FABREGOUL |
| | | Théo GRANCHI | Jean-Luc DESCLOUX |
| | | Bernard ANGELRAS | Renaud LEROI |
| SICTOMU | 34 386 | Gérard BONNEAU | Hélène RUFFENACH |
| | | Frédéric LEVESQUE | Lysiane CORBIERE-CICERON |
| | | Philippe ROUVIER-COROUGE | Joachim VALLESPI |
| | | Philippe BALDET | Nathalie RIFAUD |

Source : délibérations du syndicat

Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés⁹. Les décisions sont prises à la majorité absolue et, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante¹⁰.

1.2.1.2. Le président et le bureau

La présidence du syndicat était assurée, depuis le 28 mai 2014, par M. Bernard Dupont, ancien maire de Boulbon. M. Jean-Marie Fournier, précédemment vice-président, a été élu président le 3 septembre 2020.

Le bureau du syndicat comprend, outre le président, quatre vice-présidents et trois délégués spéciaux. Le nombre de vice-présidents a ainsi été porté au plafond légal¹¹. Un nouveau bureau a été élu le 3 septembre 2020, suite aux modifications intervenues dans la composition du conseil syndical.

⁹ Source : règlement intérieur, article 7.

¹⁰ Source : règlement intérieur, article 15.

¹¹ Article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant [...]. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. ».

Tous les membres du bureau ont une délégation, même si ces dernières ont un objet restreint. Depuis le 17 septembre 2020, la communication est partagée entre un vice-président et un délégué spécial. Le contenu de cette délégation devra, par conséquent, être clarifié.

1.2.2. Le fonctionnement institutionnel

1.2.2.1. Une gouvernance concertée

Le conseil syndical se réunit, en moyenne, six fois par an sur la période¹². Les délibérations sont adoptées à plus de 95 % à l'unanimité. Le président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Le bureau se réunit en moyenne six fois par an sur la période. Les réunions sont relativement brèves et ne retracent pas de désaccords.

1.2.2.2. Des commissions peu actives

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), obligatoire lorsqu'un service public est confié à un tiers par un syndicat mixte dont une commune au moins a plus de 10 000 habitants¹³, a été mise en place. En effet, la gestion du principal équipement du syndicat, le centre de valorisation des déchets de Beaucaire, a été confiée à la société Ecoval 30 jusqu'en mars 2020. Toutefois, le rythme de réunion de cette commission n'a pas respecté les dispositions fixées par le règlement intérieur¹⁴.

Par ailleurs, SRE n'a pas mis en place la commission de contrôle financier¹⁵, également obligatoire, chargée d'examiner les comptes du délégataire. En pratique, c'est la CCSPL qui a procédé à ces analyses.

Quatre commissions facultatives ont été créées jusqu'en septembre 2020. Elles sont de moins en moins actives sur la période, jusqu'à cesser de se réunir à compter de 2018.

tableau 4 : réunions des commissions

| | Caractère | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------|------|------|------|------|------|------|
| CCSPL | Obligatoire | 2 | 2 | | 2 | 1 | |
| Commission de contrôle financier | Obligatoire | | | | | | |
| Communication | Facultatif | 4 | 4 | 3 | | | |
| Prévention | Facultatif | 4 | 1 | 2 | | | |
| Suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard | Facultatif | | | | | | |
| Suivi du plan régional des déchets dangereux | Facultatif | | | | | | |

Source : SRE

À compter de l'élection du nouveau bureau, de nouvelles commissions facultatives ont été créées, notamment une relative à la gestion du contentieux avec le délégataire Ecoval 30, qui ne s'était pas encore réunie fin 2020.

¹² Au moins une fois par trimestre conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

¹³ Article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

¹⁴ L'article 18 du règlement intérieur stipule qu'elle doit se réunir deux fois par an.

¹⁵ Article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

La chambre rappelle qu'en cas de conclusion d'une nouvelle délégation de service public (DSP), tant la CCSPL que la commission de contrôle financier devront être créées et réunies au rythme fixé par le règlement intérieur.

1.2.3. Les indemnités de fonction

L'exercice effectif d'un mandat intercommunal emporte pour son titulaire le droit de percevoir des indemnités de fonction. Pour les syndicats mixtes, une indemnité peut être versée aux président et vice-président¹⁶.

L'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ». En vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, cette disposition s'applique aux élus des syndicats mixtes fermés. La jurisprudence administrative¹⁷ qualifie la présence de ce tableau annexe de formalité substantielle.

Au cas particulier, SRE n'a pas joint le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux président et vice-présidents aux délibérations transmises au contrôle de légalité. Au-delà de la question de la régularité de l'attribution de ces indemnités au regard de cette omission, il est rappelé que ce document participe à l'information du citoyen.

Recommandation

1. Joindre aux délibérations fixant le taux des indemnités des élus un tableau récapitulatif conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

En outre, la chambre constate que les indemnités attribuées au délégué spécial jusqu'en juillet 2020 sont irrégulières. En effet, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par la loi, les délégués spéciaux ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction. Le comité syndical y a mis un terme, par délibération en date du 10 novembre 2020.

tableau 5 : indemnités versées à deux délégués

| En € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total période |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Indemnités versées irrégulièrement à M. X... | 2 737,08 € | 2 745,30 € | 229,46 € | | | | 5 711,84 € |
| Indemnités versées irrégulièrement à M. Y... | | | 2 558,53 € | 2 786,88 € | 2 800,32 € | 1 633,52 € | 9 779,25 € |
| Total | 2 737,08 € | 2 745,30 € | 2 787,99 € | 2 786,88 € | 2 800,32 € | 1 633,52 € | 15 491,09 € |

Source : CRC, d'après délibérations du syndicat

Le montant des indemnités est proche du plafond légal autorisé et leur poids¹⁸ est élevé comparativement à la situation prévalant dans d'autres syndicats : il représente, en moyenne sur la période, 16,4 % des charges de personnel, contre 3,8 % pour les autres syndicats. En valeur

¹⁶ Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales : « l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale ».

¹⁷ Cour d'appel administrative de Marseille, 5^{ème} chambre, 16 septembre 2019.

¹⁸ Indemnités brutes + charges sociales.

absolue, ces indemnités sont près de deux fois supérieures à celles attribuées dans les autres syndicats ayant pour seule compétence le traitement des ordures ménagères auprès d'une population comparable.

tableau 6 : indemnités versées aux élus et plafond légal 2015-2019

| Exercice | Enveloppe annuelle plafond | Plafond de l'indemnité annuelle brute | Indemnité annuelle brute versée (dont délégué) |
|----------|--|---------------------------------------|--|
| 2015 | Enveloppe globale (président + quatre vice-présidents) | 48 501 | 48 496 |
| 2016 | Enveloppe globale (président + quatre vice-présidents) | 48 646 | 48 641 |
| 2017 | Enveloppe globale (président + quatre vice-présidents) | 49 359 | 49 353 |
| 2018 | Enveloppe globale (président + quatre vice-présidents) | 49 187 | 44 216 |
| 2019 | Enveloppe globale (président + quatre vice-présidents) | 49 425 | 49 618 |

Source : CRC, d'après délibérations et documents fournis par le syndicat

Enfin, la présence du SICTOMU au sein de SRE se traduit par une représentation en cascade qui multiplie les indemnités. Le président du SICTOMU, vice-président de SRE, cumule deux indemnités au titre de la compétence de gestion des déchets. Ses indemnités, qui s'élèvent à un peu plus de 19 000 € bruts par an, restent toutefois en deçà du plafond légal¹⁹.

tableau 7 : indemnités brutes versées à un élu dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets

| Fonction exercées | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Au 04/08/2020 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Président du SICTOMU | 11 673,48 € | 11 708,52 € | 11 880,13 € | 11 886,00 € | 11 886,00 € | 6 933,50 €* |
| Vice-président de SRE | 7 599,84 € | 7 622,64 € | 7 734,37 € | 7 738,20 € | 7 775,64 € | 4 622,19 € |
| Total des indemnités pour la compétence déchet | 19 273,32 € | 19 331,16 € | 19 614,50 € | 19 624,20 € | 19 661,64 € | 11 555,69 € |

Source : CRC, d'après documents transmis par SRE et données de paye du SICTOMU

* Montant 2020 indicatif pour le président en exercice jusqu'au 31 juillet 2020 et sur la base des indemnités versées en 2019.

1.2.4. L'organisation administrative

En 2019, l'équipe administrative de SRE se compose de 11 agents titulaires, pour un total de 10,8 équivalents temps plein. L'activité de traitement étant gérée en DSP jusqu'en mars 2020 (et *via* des contrats publics depuis cette date), les agents de SRE occupent des fonctions administratives et des fonctions liées à la communication et au tri.

2. LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

2.1. Une compétence principale : le traitement des déchets

Selon l'article premier des statuts de SRE, ses compétences portent à titre principal sur le « traitement des déchets des ménages, pour ce qui concerne la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent » et, à titre accessoire, sur les études et la communication en lien avec le traitement des déchets.

Selon les dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT, « les communes peuvent transférer à un EPCI ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement

¹⁹ Loi n° 92-108 du 3 février 1992.

des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent ». La compétence traitement n'est pas sécable.

La déchetterie de Vallabrix, gérée en régie directe par le SICTOMU, est pourvue d'une plate-forme de broyage des déchets verts depuis 2017²⁰. Cette installation participe à la réduction de l'élimination sauvage des végétaux par brûlage, conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, mais son usage constitue, de fait, une scission de la compétence traitement. La limitation des structures intervenant en matière de collecte et de traitement des déchets favoriserait la prévention et la réduction des déchets produits, tout en évitant un éparpillement des missions.

2.2. Une exploitation confiée à des prestataires

Pour réaliser sa compétence, le syndicat SRE utilise les infrastructures suivantes :

- le centre de valorisation des déchets de Beaucaire exploité par la société Ecoval 30 jusqu'en mars 2020, dont SRE est propriétaire du terrain d'assise²¹ ;
- 13 déchetteries, propriétés des EPCI membres, réparties sur le territoire, au sein desquelles le syndicat exerce la compétence « bas de quai »²² ;
- un quai de transfert appartenant au SICTOMU sur la commune d'Argilliers.

tableau 8 : prestataires intervenant pour le compte du syndicat mixte Sud Rhône Environnement en 2019

| Type de prestation | Prestataire | Montant TTC 2019 |
|---|--|--------------------|
| DSP traitement des ordures ménagères résiduelles | Ecoval 30 | 5 519 905 € |
| Prestations de transport vers exutoires (centre de transfert, déchèteries et points d'apport volontaire) | Société par actions simplifiée Pasini, transports Gentes, Vial | 1 032 833 € |
| Prestations de traitement (collecte sélective, points d'apport volontaire et déchèteries) | Silim Environnement, Sita Suez, Nicollin, Créavie, Chimirec socodeli, Onyx | 1 607 992 € |
| Transport et traitement des déchets issus des déchèteries pour Saint Remy de Provence et Mollégès (à compter de 2018) | Delta Recyclage, Sita Suez | 459 663 € |
| Traitement collecte sélective Saint-Rémy de Provence (à compter de 2018) | Paprec, Silim Environnement | 78 894 € |
| Total des prestations en 2019 | | 8 699 286 € |

Source : CRC, d'après rapports d'activité

2.3. L'évolution du gisement de déchets

2.3.1. Une hausse globale du gisement

La quantité de déchets traités est globalement croissante depuis 2015. Cette évolution est partiellement imputable à l'intégration de deux nouvelles communes en juillet 2018. La hausse du gisement de déchets est supérieure à celle de la population (+ 11 %²³), et ce de manière plus marquée pour certains flux, comme la collecte sélective (+ 19 %) et les déchèteries (+ 29 %).

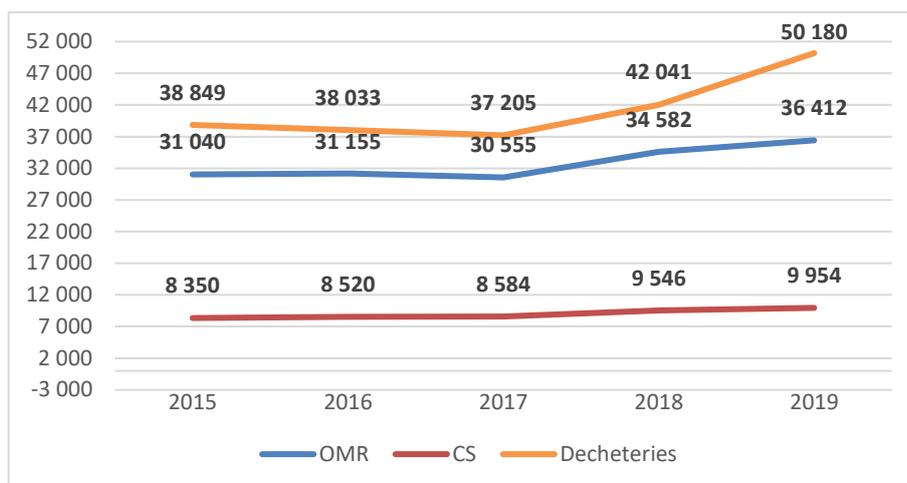
²⁰ Source : rapport d'activité 2019 du SICTOMU.

²¹ Le terrain d'assise est valorisé 537 k€ à l'actif de SRE.

²² La compétence « bas de quai » consiste dans le traitement et le transport des déchets déposés.

²³ Saint Remy de Provence et Eygalières. + 11 732 habitants.

graphique 1 : évolution de la masse des déchets ménagers par flux



Source : CRC, d'après les rapports d'activités
OMR = ordures ménagères résiduelles ; CS = collecte sélective

Dans son référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, l'agence de la transition écologique classe les services gestionnaires des déchets en cinq groupes, selon leur typologie d'habitat dominant : le rural, le mixte rural, le mixte urbain, l'urbain et le touristique. Avec une densité de 59 logements par kilomètre carré, le territoire de SRE relève du type mixte rural²⁴.

tableau 9 : référentiel de l'agence de la transition écologique sur la situation en 2016

| Type d'habitat | Rural | Mixte-rural | Mixte-urbain | Urbain | Touristique |
|---------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| Kg/hab. (ratio médian) | 494 kg/hab. | 514 kg/hab. | 541 kg/hab. | 519 kg/hab. | 773 kg/hab. |

Source : référentiel de l'agence de la transition écologique publié en 2019 sur l'exercice 2016²⁵

Les ratios de déchets produits par habitant sont supérieurs à ceux des structures comparables. La masse de déchets traités en moyenne par habitant est ainsi de 625 kilogrammes²⁶ en 2016 pour SRE, contre 514 kilogrammes au niveau national pour un habitat de type mixte rural, soit un différentiel de + 22 %. Ce ratio peu favorable a, de plus, tendance à se dégrader en fin de période, puisqu'il s'élève à 709 kilogrammes par habitant hors gravats en 2019²⁷.

Au regard de l'objectif général de limitation de la production de déchets²⁸, la politique de communication et de prévention conduite par le syndicat, sous la responsabilité des élus auxquels une délégation spécifique a été attribuée, n'a pas démontré son efficacité. Le prix de traitement des déchets facturé au syndicat, significativement inférieur au prix du marché, n'a pas non plus été un facteur incitatif dans la limitation de la production des déchets.

²⁴ Le type est mixte à dominante rurale si la densité de logements par kilomètre carré est inférieure à 80.

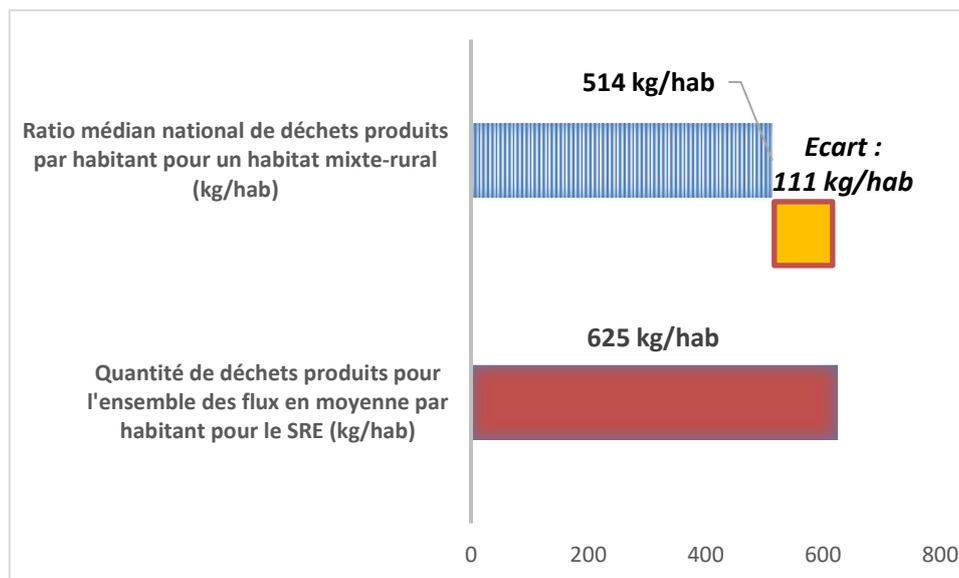
²⁵ Référentiel le plus récent, publié par l'agence de la transition écologique, sur le ratio médian de déchets produits par habitant au niveau national.

²⁶ Le calcul est basé sur le total des flux de déchets de SRE en 2016 (77 708 selon le rapport d'activité) moins les gravats (10 909 selon le rapport d'activité) divisé par la population de SRE (106 820 habitants en 2016, données de l'Institut national de la statistique et des études économiques), soit $66\,799 / 106\,820 = 0,625$ tonnes par habitant, rapportés en kilogramme par habitant = 625 kilogrammes par habitant.

²⁷ Soit un tonnage global de 96 566 tonnes (85 277 tonnes hors gravats) pour une population de 120 279 habitants.

²⁸ Le plan de prévention et de gestion des déchets du Gard, en vigueur entre 2014 et 2019, avait pour ambition de faire passer la quantité d'ordures ménagères et assimilées de 392 kilogrammes par habitant en 2010 à 355 kilogrammes par habitant en 2019.

graphique 2 : comparaison du ratio de déchets produits par habitant en 2016



Source : CRC d'après les données de SRE et le référentiel de l'agence de la transition écologique 2019 sur l'exercice 2016

2.3.2. L'évolution du gisement par flux

2.3.2.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) progressent de 17,3 % sur la période. Cette hausse est principalement imputable à l'élargissement du périmètre du syndicat en 2018, la progression du flux au titre des autres années étant plus modérée.

tableau 10 : traitement des ordures ménagères résiduelles et taux de valorisation

| En tonnes | 2015 | 2016 | 2017 | 2018* | 2019 | Évolution |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| OMR | 31 040 | 31 155 | 30 555 | 34 582 | 36 412 | 17,3 % |
| Valorisation biologique | 14 535 | 16 652 | 16 528 | 17 063 | 17 220 | |
| Valorisation énergétique | | | | 2 920 | 2 387 | |
| Enfouissement | 16 505 | 14 503 | 14 027 | 14 600 | 16 823 | 1,9 % |
| Taux de valorisation des OMR | 46,8 % | 53,4 % | 54,1 % | 57,8 % | 53,8 % | 15,0 % |

Source : CRC, d'après les rapports d'activités

*augmentation du périmètre au 1^{er} juillet 2018

Leur taux de valorisation a progressé sur la période, passant de près de 47 % en 2015 à 54 % en 2019.

2.3.2.2. La collecte sélective

Avec un ratio de 83 kilogrammes par habitant par an en 2019, le ratio de collecte sélective par habitant en kilogrammes (emballages ménagers, papiers et verres) est supérieur tant à la moyenne nationale de 70,4 kilogrammes par habitant par an, qu'à la moyenne de la région Occitanie de 72,6 kilogrammes par habitant par an²⁹. Le taux de collecte sélective au sein de SRE

²⁹ Source : rapport d'activité 2019.

en 2019 reste toutefois inférieur à celui des autres structures relevant d'un habitat mixte rural, le ratio étant amélioré par la surproduction globale de déchets.

tableau 11 : collecte sélective de Sud Rhône Environnement 2015-2019 en kilogramme par habitant

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018* | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------|
| Collecte sélective (en tonne) | 8 291 | 8 529 | 8 584 | 9 546 | 9 954 | 4,7 % |
| Population | 105 568 | 106 820 | 107 763 | 120 279 | 120 017 | 3,3 % |
| En kilogramme par habitant | 78,5 | 79,9 | 79,7 | 79,5 | 82,9 | 1,4 % |

Source : CRC, d'après les rapports annuels d'activité

* augmentation du périmètre au 1^{er} juillet 2018

tableau 12 : taux de collecte sélective comparé à la masse des déchets produits

| Habitat mixte rural | Collecte sélective par habitant | Déchets globaux par habitant | Taux de collecte sélective/déchets |
|---------------------|---------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Moyenne nationale | 70,4 kilogrammes | 514 kilogrammes | 13,6 % |
| SRE | 83,0 kilogrammes | 709 kilogrammes | 11,7 % |

Source : CRC, d'après les rapports annuels d'activité

2.3.2.3. Le flux issu des déchèteries

Le flux « déchèterie » correspond aux déchets apportés directement par les usagers. Les tonnages augmentent nettement sur la période. Il y a cependant de fortes disparités sur le territoire.

Sur la période, le flux des déchets non dangereux a augmenté de 14,6 %, suite à la mise en place d'une nouvelle filière de tri des meubles en 2015. Le tri des déchets dangereux progresse également (+ 118 % entre 2015 et 2019). Cette évolution est liée à la montée en puissance de certaines filières, tels que les « déchets diffus spécifiques »³⁰ (+ 91 % pour cette filière).

2.3.3. La dynamique de valorisation des déchets

La valorisation des déchets du syndicat doit être appréciée au regard des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique de 2015 qui prévoit un taux de valorisation matière de 55 % en 2020 et de 60 % à l'horizon 2025 ainsi qu'une diminution de l'enfouissement³¹ de - 30 % en 2020 et de - 60 % en 2025.

tableau 13 : taux de valorisation des déchets du syndicat mixte Sud Rhône Environnement 2015-2019

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Évolution 2015-2019 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Total des flux | 78 239 | 77 708 | 76 344 | 86 170 | 96 546 | 24,2 % |
| Taux de valorisation matière | 69 % | 72 % | 72 % | 68 % | 69 % | |
| Taux de valorisation énergétique | | | | 6 % | 4 % | |
| Enfouissement | 31 % | 28 % | 28 % | 26 % | 27 % | - 5,1 % |
| Taux de valorisation globale | 69 % | 72 % | 72 % | 74 % | 73 % | 1,8 % |

Source : CRC d'après les rapports d'activité de SRE

Avec un taux de valorisation matière de 69 % en 2019, le syndicat remplit l'objectif concernant la valorisation matière.

³⁰ Les déchets diffus spécifiques ménagers sont des déchets présents chez les particuliers et issus de produits chimiques.

³¹ La valeur de référence prévue par la loi est l'indice de 2010 fixé à 100. L'indice de 2019 est de 72.

Concernant la diminution de l'enfouissement par rapport à l'année 2010, SRE s'approche de l'objectif avec une diminution de l'enfouissement de 28 % en 2019³². L'objectif 2025 de - 50 % de réduction de l'enfouissement apparaît cependant difficile à atteindre, suite à l'arrêt de l'exutoire principal en 2020.

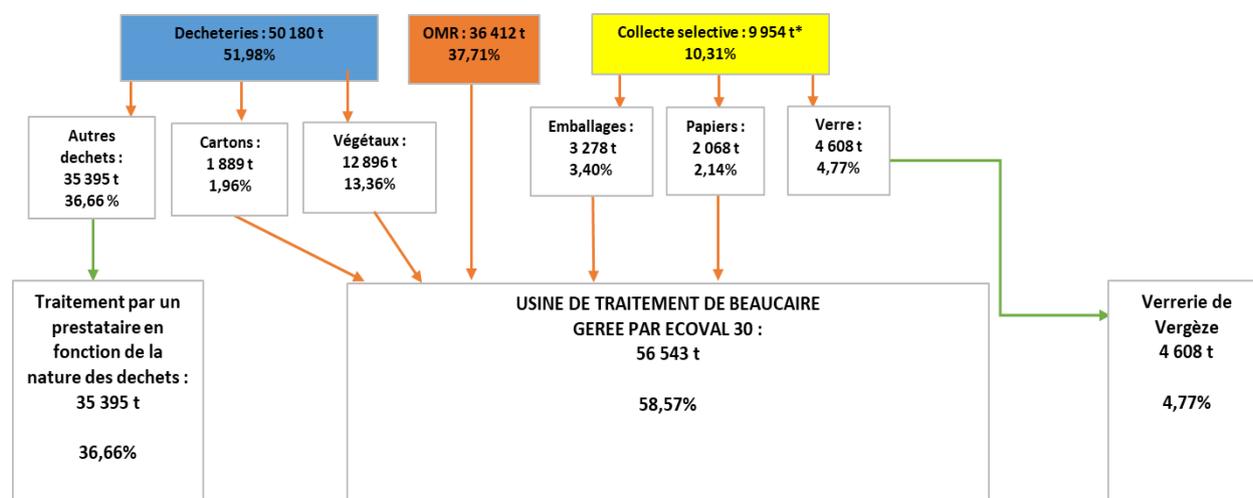
2.3.4. La fermeture du principal exutoire

Les déchets ménagers issus de la collecte des OMR (38 % des déchets) et de la collecte sélective (10 % des déchets) étaient traités, jusqu'en mars 2020, sur le site de traitement de Beaucaire, à l'exception du verre traité par la verrerie de Vergèze.

Les flux issus des déchèteries (50 180 tonnes et 52 % des déchets en 2019) sont traités par différents prestataires en fonction de leur nature. Les végétaux et les cartons sont aussi transférés vers le site de traitement de Beaucaire qui dispose d'une plateforme de broyage.

L'usine de traitement de Beaucaire traitait ainsi près de 59 % de l'ensemble des déchets en 2019. À compter de mars 2020 et de la liquidation judiciaire de la société Ecoval 30, le traitement des déchets a été réparti entre différents prestataires, en fonction de leur nature et de leur provenance.

graphique 3 : présentation du flux des déchets par destination en 2019



Source : CRC d'après le rapport d'activité 2019

*hors Saint-Rémy de Provence

3. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ECOVAL 30

3.1. Chronologie de la délégation de service public

SRE a confié à la société Ecoval 30, en juin 2001, d'une part, la conception, le financement et la construction d'une usine de traitement-valorisation des déchets ménagers et assimilés par bail emphytéotique à caractère administratif et, d'autre part, la gestion et l'exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères par convention d'exploitation. Cet ensemble constitue une concession de service public, relevant de la catégorie des DSP. Le délégataire devait construire

³² Rapport d'activité 2019, page 38.

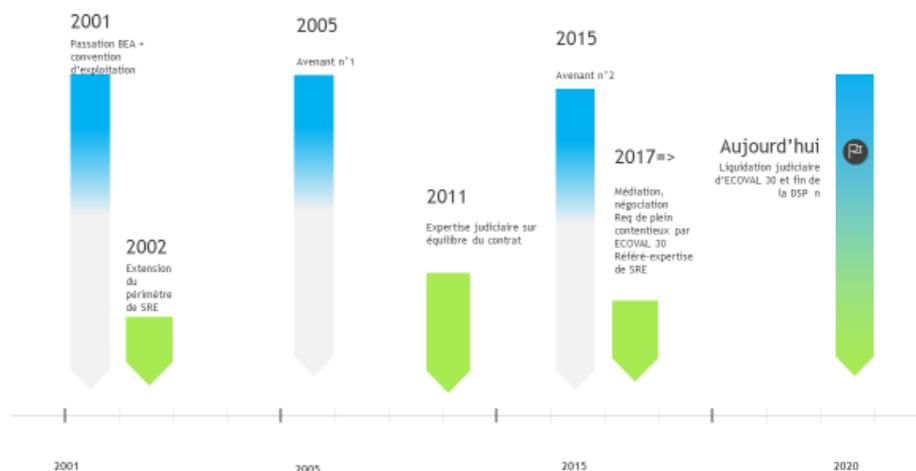
les ouvrages nécessaires au service, en assurer la gestion à ses risques et périls, et pouvait percevoir, en contrepartie, une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service³³.

Cet ensemble contractuel, d'une durée de 18 ans à compter de la mise en service de l'unité de traitement-valorisation, devait arriver à échéance le 18 avril 2025.

L'avis d'appel à concurrence avait suscité deux offres, dont l'une du groupement d'entreprises dénommé Ecoval. Après négociation, dont la traçabilité n'a pu être établie par le syndicat, aucun rapport comparatif des éléments discutés n'ayant été conservé, l'offre du groupement d'entreprises moins-disante, ainsi que mentionné dans la délibération validant le choix, a été retenue pour un coût de traitement de 360 Frs HT par tonne (soit 54,88 €).

La réception des travaux de construction de l'unité de traitement a eu lieu en avril 2007 et non en 2005 comme prévu initialement. En raison de ce retard, Ecoval 30 s'est acquitté d'une pénalité de 165 808 €³⁴.

graphique 4 : moments clés de la délégation de service public



Source : document CRC à partir des conventions

Un premier avenant a été conclu le 11 février 2005 pour acter l'extension du périmètre de SRE³⁵. La capacité de traitement de l'unité a été portée de 34 500 tonnes, dont 27 000 tonnes de déchets ménagers, à 60 000 tonnes, dont 43 000 tonnes de déchets ménagers, soit une augmentation de 74 %.

En 2011, la société a saisi le tribunal administratif de Nîmes aux fins de faire réaliser une expertise ayant pour objet de « déterminer un prix moyen de traitement permettant de rétablir l'équilibre du contrat ». L'expert a préconisé, en juin 2013, de retenir un prix moyen de traitement des déchets se situant entre 102,70 € et 118,80 € la tonne, et de conclure un nouvel avenant.

Toutefois, les conclusions de l'expert n'ont pas été suivies par les parties : l'avenant n° 2 de portée transactionnelle, conclu le 3 novembre 2015, a porté le prix à 91,49 € HT par tonne. Cet avenant prévoit également de nouvelles modalités financières concernant la taxe générale sur les

³³ Article L. 1411-1 du CGCT, cour d'appel administrative de Marseille, 22 novembre 2018, *Société par actions simplifiées SMA Vautubière contre communauté d'agglomération Agglopolo Provence*, requête n° 16MA03812.

³⁴ Rapport d'activités de SRE, 2005.

³⁵ Adhésion du SICTOMU.

activités polluantes (TGAP) et le versement d'un intéressement au délégataire ; il a aussi été confié à Ecoval 30 la réalisation de nouveaux équipements.

Le prix de traitement à la tonne a évolué de 2001 à 2014 par la seule application de la clause de révision puis, en 2015, par application de l'avenant.

tableau 14 : évolution du prix de vente des déchets à la tonne révisé et modifié par avenant

| 2001 | 2005 | 2007 | 2008 | 2009 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2015 après avenant |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|
| 54,88 € | 62,20 € | 67,94 € | 69,84 € | 72,48 € | 74,45 € | 77,06 € | 79,60 € | 79,61 € | 79,56 € | 91,49 € |

Source : CRC d'après les rapports d'activités de SRE

En 2017, est apparu un différend sur l'application des clauses prévues dans l'avenant n° 2, notamment sur la régularisation de la TGAP 2016 et sur l'intéressement 2017. En 2018, un nouveau projet d'avenant a été proposé suite à la médiation ordonnée par le tribunal administratif de Nîmes mais il n'a pas été approuvé par les parties. Le tribunal de commerce de Nîmes a prononcé, le 20 septembre 2019, le redressement judiciaire de la société Ecoval 30 et, le 6 mars 2020, sa liquidation judiciaire avec effet immédiat.

Le 26 novembre 2019, SRE a demandé au mandataire l'admission d'une créance au passif d'Ecoval 30 pour un montant de 2 569 000 € TTC. Le 24 février 2020, Ecoval 30 et l'administrateur judiciaire ont introduit une requête devant le tribunal administratif de Nîmes demandant la condamnation de SRE à verser une somme de 1 957 491,55 € TTC. Le 20 mars 2020, SRE a introduit devant le tribunal administratif de Nîmes un référé-expertise portant sur l'état d'entretien et de fonctionnement du centre de tri et de traitement exploité par Ecoval 30 afin d'objectiver la créance de 2 569 000 € dont l'administrateur judiciaire refuse l'inscription, et sur la remise en état du site.

Depuis le 6 mars 2020, le contrat de DSP est résilié et Ecoval 30 n'assure plus l'exploitation du site. Fin 2021, l'unité de traitement n'était exploitée ni par SRE, ni par un nouveau délégataire. En effet, l'autorisation d'exploiter le site de Beaucaire n'a pu être transférée à SRE, et ce dernier assure la continuité du service en recourant à la conclusion de marchés publics. SRE a repris les clés du site en avril 2020 et y a installé son siège en décembre.

3.2. L'équilibre économique de la délégation de service public

3.2.1. Les fragilités initiales du contrat

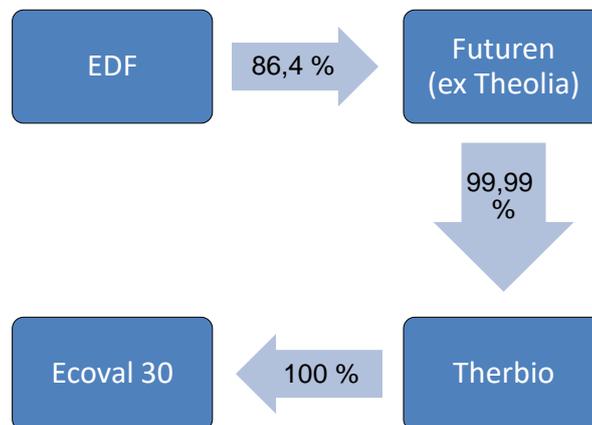
3.2.1.1. Un délégataire au capital insuffisant

La société Ecoval 30 est le titulaire du contrat mais non son attributaire³⁶. En effet, la candidature et l'offre ont été déposées par un groupement d'entreprises composé des sociétés ACMB-GONDARD, SODETREX et CROMETAL et dénommé Ecoval, sans autre précision, mais la société anonyme Ecoval 30 s'est substituée *de facto* au groupement, en signant en son nom la DSP le 5 juin 2001.

³⁶ Attributaire d'un contrat : candidat retenu avant la signature du contrat par l'administration titulaire (candidat avec lequel le contrat est signé). En principe, il ne peut y avoir de modification du co-contractant, attributaire et titulaire ne faisant qu'une et même personne.

Ecoval 30³⁷ est une société anonyme au capital de 60 000 €, comprenant les sociétés du groupement comme actionnaires. Il s'agit d'une société dédiée n'ayant pas les mêmes garanties que ses sociétés actionnaires. Ce choix de support juridique autonome limite la responsabilité de l'exploitation à l'entité dédiée. La chambre relève que cette modification de co-contractant n'a pas fait l'objet d'un avenant³⁸.

graphique 5 : la structure actionnariale d'Ecoval 30



Sources : page Wikipédia Futuren et rapport financier annuel 2017 du groupe Futuren

En 2016, des opérations de recapitalisation ont été réalisées afin d'apurer les pertes³⁹ s'élevant à 11 751 119 €. Par suite, la société Ecoval 30 a été transformée en société par actions simplifiées à compter du 14 octobre 2016⁴⁰, avec un associé unique la société anonyme THERBIO. Le 30 juin 2017, l'associé unique a constaté la perte de plus de la moitié du capital social⁴¹. FUTUREN s'est porté caution personnelle et solidaire du prêt contracté de 6 M€. De manière plus générale, le soutien financier de l'actionnaire au travers d'avances soumises à intérêt s'est révélé nécessaire sur l'ensemble de la période. Ces intérêts ont constitué des charges supplémentaires pour la DSP.

Ainsi, le choix d'un co-contractant ayant un capital social limité et créé de manière *ad hoc* a été source de vulnérabilité.

3.2.1.2. Les conditions de modification du périmètre de la délégation

L'article 2.1 de la DSP prévoit qu'Ecoval 30 s'oblige « à traiter les ordures ménagères apportées par le syndicat, les collectivités qui en sont membres [...]. Le délégataire s'engage également à recevoir et traiter les tonnages supplémentaires qui pourront résulter soit de l'extension du périmètre du syndicat soit de l'accord passé ». Cette clause permet d'imposer au délégataire des modifications de volumes de déchets à traiter. Dès lors que le contrat ne comporte pas de clause fixant le volume maximal de déchets en provenance de SRE à traiter par le délégataire, les modifications de périmètre peuvent aboutir à créer des difficultés pour assurer le

³⁷ Immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2001 (source : <https://www.societe.com/societe/ecoval-30-434155552.html>).

³⁸ L'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif faisait état, dans son préambule, d'une cession du contrat suite à la défaillance d'un des actionnaires principaux, sans autre précision. Cette mention n'est pas suffisante et ne vise pas le changement de co-contractant.

³⁹ Cf. procès-verbal du conseil d'administration d'Ecoval en date du 29 septembre 2016, procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2016.

⁴⁰ Cf. procès-verbal de l'assemblée générale d'Ecoval 30 du 14 octobre 2016.

⁴¹ Cf. décision de l'associé unique du 30 juin 2017.

traitement. Cette clause portant sur l'extension du périmètre peut perturber l'équilibre économique de l'exploitation, soit en diminuant les volumes et donc en ôtant une ressource, soit inversement en augmentant les volumes au tarif préférentiel du délégant et en limitant d'autant les possibilités de recherche d'autres clients.

Le périmètre de SRE a fait l'objet de plusieurs modifications, soit d'extension, soit de réduction, depuis la signature du contrat. L'extension du périmètre réalisée en 2018 a significativement augmenté les volumes de déchets à traiter. Ecoval 30 a contesté les augmentations de volumes de déchets provenant de ces extensions du périmètre et a refusé partiellement de traiter ces déchets à compter du mois d'octobre 2018⁴². Le délégataire affirmait alors ne pas disposer des capacités pour traiter ce gisement de déchets supplémentaires et devoir recourir à un sous-traitant à ses frais pour réaliser la prestation.

En prévoyant ces extensions de périmètres sans les assortir d'une clause fixant un plafond de volumes de déchets, les parties ont introduit un risque de bouleversement de l'équilibre économique de l'exploitation qui s'est effectivement réalisé.

3.2.1.3. L'absence de prévision des charges et de produits

Alors que les contrats de DSP doivent inclure un compte d'exploitation prévisionnel permettant au délégant de s'assurer de l'équilibre et de la stabilité de l'exploitation, aucun article du bail ou de la convention d'exploitation et de leurs annexes ne le prévoit. Lors de la signature de la DSP, le syndicat n'a pas demandé la production de ce document prévisionnel qui lui aurait pourtant permis d'analyser le seuil d'équilibre de l'exploitation. Ce n'est qu'en 2015 que l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation a intégré une annexe n° A2-CE5 contenant un compte d'exploitation prévisionnel pour les exercices 2016 à 2018⁴³.

3.2.1.4. L'absence de définition du sort des biens

Le montant des investissements à réaliser par le délégataire n'a pas été défini contractuellement. Un montant de 50,51 MFr (7,64 M€) apparaît dans le rapport d'analyse des offres initiales établi en 1997 mais il ne peut valoir engagement contractuel. La chambre relève qu'aucune clause permettant d'identifier les biens de retour, les biens propres du délégataire et les biens de reprise n'a été prévue. Seul l'avenant n° 2 est venu ajouter une annexe sur l'inventaire⁴⁴ des outils installés sur le site, avec leur valeur actualisée et leur valeur historique.

Ces absences de précisions sont génératrices d'insécurité pour chaque partie.

⁴² Courrier SRE du 10 octobre 2018, courrier Ecoval 30 du 6 novembre 2018.

⁴³ Les rapports d'activités établis par le délégataire chaque année comprenait un compte prévisionnel, et pour la période sous revue, donnent des résultats déficitaires.

⁴⁴ Cf. annexe A2 bail emphytéotique administratif 5 de l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif.

3.2.2. Des fragilités amplifiées par les avenants

3.2.2.1. Des modifications substantielles actées par voie d'avenant

Plusieurs modifications substantielles ont été décidées par voie d'avenant durant l'exécution de la DSP.

L'avenant n° 1 conclu le 11 février 2005 avait pour objet l'adaptation des conditions d'exploitation suite à l'extension du périmètre de SRE avec l'intégration du SICTOMU, soit 34 communes et 28 000 habitants supplémentaires. L'avenant n° 2, conclu le 3 novembre 2015, a modifié les conditions financières du contrat. Ces avenants pouvant être considérés comme substantiels⁴⁵, la chambre souligne que la passation d'une nouvelle DSP aurait été préférable.

3.2.2.2. Une prise en compte des événements tardive ou absente

Dans les deux cas, le délai entre la survenance des événements dont l'avenant entend tenir compte et la signature apparaît particulièrement long : le premier avenant a été signé près de 3 ans après l'évolution de périmètre ; le second a été conclu plus de deux ans après la communication du rapport de l'expert. Au cours de cette période, le déficit de l'exploitation s'est encore aggravé.

Ces délais traduisent les difficultés de SRE à piloter la DSP et ont contribué à fragiliser financièrement le délégataire.

L'ordonnateur soutient avoir réagi rapidement après sa prise de connaissance de la possible cessation de paiement imputable, selon lui, à l'absence de soutien de la société mère. La chambre rappelle toutefois que la situation financière critique du délégataire était connue de SRE depuis 2015 et que ce n'est qu'en juillet 2019 que des tarifs conformes aux conclusions de l'expert ont été acceptés par le syndicat.

3.2.2.3. L'avenant n° 2, un accord transactionnel qui n'a pas permis le retour à l'équilibre

Le rapport d'expertise établi sur la période 2009-2015 constate qu'« en définitive, les parties sont en présence d'un foisonnement de textes juridiques imprécis quant à la qualité, la nature et la provenance quantifiées des déchets à traiter par Ecoval 30. Aucun seuil ni plafond de production par filière n'est fixé. Les capacités réelles du site n'ont pas été clairement arrêtées. Aucune clause ne prévoit la nécessaire adaptation du centre aux mutations permanentes de son environnement technique, réglementaire et économique et aux contraintes de production qui en découlent. ». À l'issue de ces constats, l'expert propose de retenir un prix de revient à la tonne permettant d'assurer l'équilibre de l'exploitation se situant entre 102,70 € et 118,80 € à la tonne.

L'avenant n° 2 prévoit une augmentation des tarifs de 15 %, le versement d'un intéressement, d'une part, et de nouvelles modalités de traitement des déchets, d'autre part. Toutefois, le nouveau tarif applicable à compter du 11 mai 2015, de 91,49 € à la tonne, reste inférieur à celui proposé dans le rapport d'expertise.

⁴⁵ Les parties à une convention de DSP ne peuvent apporter des modifications substantielles au contrat portant sur l'objet du contrat ou son équilibre économique tel qu'il résulte de ses éléments essentiels comme la durée, le volume des investissements ou les tarifs (Conseil d'État, 9 mars 2018, *Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel*, requête n° 409972).

tableau 15 : prix de vente des déchets à la tonne modifié par avenant

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------------------------------|---------|---------|----------------------------|---------|---------|
| Tarif initial | 74,45 € | 77,06 € | 79,60 € | 79,61 € | 79,56 € |
| Tarif proposé par l'expert | | | Entre 102,70 € et 118,80 € | | |
| Tarif retenu dans l'avenant n° 2 | | | | | 91,49 € |

Source : CRC d'après les rapports d'activités de SRE

Malgré ce réajustement des tarifs, l'exploitation du centre de traitement a connu un déséquilibre oscillant entre - 15 k€ et - 137 k€ sur la période 2015-2018⁴⁶.

tableau 16 : état des résultats d'Ecoval 30

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Variation sur la période |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | | |
| Montant net chiffre d'affaires (A) | 5 163 441 | 5 089 819 | 5 173 745 | 5 256 041 | 1,8 % |
| <i>Ventes de marchandises</i> | 185 461 | 29 233 | | | - 84,2 % |
| <i>Production vendue (B&S)</i> | 4 977 980 | 5 060 586 | 5 173 745 | 5 256 041 | 5,6 % |
| Autres produits d'exploitation (B) | 7 884 | 4 731 | 65 233 | 531 086 | 6 636,5 % |
| <i>Reprise sur provision et transfert de charge</i> | 7 748 | 4 731 | 64 275 | 531 078 | 6 754,0 % |
| <i>Autres produits</i> | 135 | | 958 | 8 | - 94,1 % |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (A+B) | 5 171 324 | 5 094 550 | 5 238 978 | 5 787 127 | 11,9 % |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | | |
| Coût d'achat des marchandises | 61 504 | 57 992 | 68 145 | 29 121 | - 52,7 % |
| Consommation exercice par tiers | 3 347 608 | 3 379 481 | 3 398 374 | 4 014 520 | 19,9 % |
| <i>Achats autres approvisionnements</i> | 39 469 | 38 727 | 49 391 | 64 533 | 63,5 % |
| <i>Autres achats et charges externes</i> | 3 308 139 | 3 340 754 | 3 348 983 | 3 949 987 | 19,4 % |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 236 183 | 256 056 | 224 364 | 227 316 | - 3,8 % |
| Charges du personnel | 682 773 | 678 226 | 723 921 | 719 772 | 5,4 % |
| <i>Salaires et traitements</i> | 485 141 | 462 262 | 492 986 | 480 898 | - 0,9 % |
| <i>Charges sociales</i> | 197 632 | 215 964 | 230 935 | 238 874 | 20,9 % |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 9 441 | 9 359 | 12 028 | 16 216 | 71,8 % |
| Autres charges | 839 344 | 841 058 | 821 587 | 818 072 | - 2,5 % |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | 5 176 854 | 5 222 172 | 5 248 419 | 5 825 017 | 12,5 % |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | - 5 529 | - 127 622 | - 9 441 | - 37 890 | 585,3 % |
| Produits financiers (III) | 1 140 | 1 656 | 2 140 | 2 200 | 93,0 % |
| Charges financières (III) | 482 758 | 362 037 | 153 480 | 127 500 | - 73,6 % |
| <i>Intérêts et charges assimilés</i> | 482 758 | 362 037 | 153 480 | 127 500 | - 73,6 % |
| RÉSULTAT FINANCIER | - 481 618 | - 360 381 | - 151 340 | - 125 300 | - 74,0 % |
| Résultat courant avant impôts | - 487 147 | - 488 003 | - 160 781 | - 163 190 | - 66,5 % |
| Produits exceptionnels (IV) | 2 859 | | 255 650 | 22 561 | 689,2 % |
| <i>Sur opérations de gestion</i> | 2 859 | | 255 650 | 22 360 | 682,2 % |
| <i>Sur opérations de capital</i> | | | | 201 | |
| Charges exceptionnelles (IV) | 4 790 | 100 711 | 115 403 | 31 277 | 553,0 % |
| <i>Sur opérations de gestion</i> | 4 790 | 100 711 | 115 403 | 31 277 | 553,0 % |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V) | - 1 932 | - 100 711 | 140 247 | - 8 716 | 351,2 % |
| <i>Impôts sur les bénéfices (VI)</i> | | | - 27 517 | | |
| PERTE NETTE | - 489 079 | - 588 714 | - 48 051 | - 171 906 | - 64,9 % |

Source : CRC, d'après les rapports financiers de l'entreprise

⁴⁶ Les comptes 2019 n'ont pas été transmis.

Le résultat financier est également largement déficitaire : il a pour origine les avances consenties par la société mère depuis le début d'exploitation. Fin 2015, le report à nouveau débiteur s'élevait à 11 751 119 €, résultat cumulé de l'ensemble des pertes enregistrées par la société depuis sa création. Par décision du conseil d'administration du 29 septembre 2016, les pertes ont été absorbées par émission de parts et annulations de ces dernières. Cette opération, à la seule charge de la société mère, a permis d'alléger les charges financières du délégataire qui ont diminué de 74 %, passant de 482 757 € en 2015 à 127 500 € en 2018, mais sans disparaître, le résultat d'exploitation négatif nécessitant toujours des avances régulières en compte courant.

En cumulé, les pertes de la société s'élèvent à 1,3 M€ sur les quatre dernières années. L'état prévisionnel pour 2019 prévoyait une perte de 835 178 €⁴⁷. Dans le même temps, SRE appelait la TGAP auprès de ses membres, tout en refusant de la verser au délégataire, dégageant ainsi une CAF supérieure à 1 M€.

3.2.2.4. Un avenant générateur de nouveaux conflits

encadré 1 : la taxe générale sur les activités polluantes, une incitation financière à la réduction des tonnages enfouis et incinérés

La TGAP a été instituée par la loi de finance 1999. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 avec l'objectif d'appliquer le principe pollueur-payeur et de lever des fonds afin de financer les politiques environnementales. Cet impôt s'applique à chaque tonne d'ordures ménagères ou de tout-venant entrant en centre de stockage ou d'incinération. Il est finalement assumé par les EPCI en charge de la compétence et sa croissance a une incidence sur le coût total du service à financer.

Pour favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation fixés par la loi de transition énergétique, la loi de finance pour 2019 accentue le rôle incitatif de la TGAP. Le taux de la TGAP passera progressivement à 65 € par tonne enfouie en 2025. Une évolution similaire mais moins importante s'applique aux tonnages incinérés.

L'avenant n° 2 devait permettre au délégataire d'atteindre l'équilibre par une augmentation des tarifs au bénéfice d'Ecoval 30 qui devait investir dans une unité permettant de valoriser les refus en combustible solide de récupération (CSR). La valorisation des refus en CSR aurait permis une forte diminution de la TGAP, particulièrement élevée en cas d'enfouissement et en constante augmentation (25 € la tonne en 2020, 37 € en 2021). En contrepartie, Ecoval 30 recevait un intéressement lié au gain de TGAP obtenu par SRE. L'avenant prévoyait que la TGAP pour les refus non valorisés serait à la charge du délégataire « à compter de la mise en service du dispositif de valorisation ».

Ecoval 30 a fait appel à un partenaire pour réaliser la ligne dite « TGVS »⁴⁸ permettant la production de CSR. L'unité a présenté des dysfonctionnements et s'est révélée inefficace.

L'avenant n° 2 a généré des divergences d'interprétation sur les investissements à réaliser, la TGAP et l'intéressement. Ecoval 30 a continué à facturer la TGAP et a mis en demeure SRE de régler les factures⁴⁹ en indiquant que le non-paiement de ces dernières mettait en péril l'avenir du site et qu'il suspendait tous les investissements engagés faute de trésorerie suffisante. SRE a refusé⁵⁰ de régler les factures.

⁴⁷ Rapport analyse du compte-rendu technique et financier 2018.

⁴⁸ *Total Garbage Valorization System*

⁴⁹ Courrier d'Ecoval 30 à SRE du 4 juillet 2018.

⁵⁰ Courrier de SRE à Ecoval 30 du 7 août 2018.

En 2018, le montant de la TGAP payé par Ecoval 30, refacturé à SRE et non payé par ce dernier, s'élevait à 518 342 €⁵¹. Le rapport financier 2018 indique que « le besoin de trésorerie permanent pourrait conduire à terme si les paiements ne sont pas effectués, à une situation de cessation de paiement vis-à-vis des différents prestataires ». Le commissaire aux comptes a émis une réserve sur « une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation ».

Le non-paiement de la TGAP par SRE a été un facteur aggravant des difficultés financières du délégataire. Ainsi l'avenant n° 2, intervenu tardivement et ne tirant pas toutes les conséquences de l'expertise, a généré un nouveau litige conduisant à la liquidation du délégataire.

D'ultimes négociations sont intervenues entre 2017 et 2019, tout d'abord de manière spontanée entre les deux parties, puis par l'entremise de la préfecture du Gard, puis d'un nouveau médiateur désigné par le tribunal administratif de Nîmes. Aucune des propositions avancées par les différentes parties n'ont été acceptées. La dernière proposition présentée par Ecoval 30 aurait, selon les évaluations de SRE, généré un surcoût pour ce dernier de 2 333 606 €⁵². SRE a proposé, pour sa part, la signature d'un avenant générant un surcoût de 933 607 €. Le désaccord a été cristallisé sur ces bases par la délibération du 18 juillet 2019 refusant la proposition d'Ecoval 30.

En février 2020, durant la période de continuation d'activité, un accord sur les dernières propositions d'Ecoval 30, permettant une continuation de l'activité, semblait être acquis au vu de la réponse du 14 février adressé par le syndicat, mais ce dernier n'a finalement pas validé cette dernière proposition. En effet, l'ordonnateur indique qu'un avenant modifiant les conditions substantielles de la concession encourrait un risque d'annulation par le juge administratif. La chambre rappelle toutefois que la résiliation de la convention, au regard de son déséquilibre et la conclusion d'une nouvelle convention ouverte à la concurrence auraient préservé l'exercice de la mission de service public dans des conditions non détériorées et dans le respect des règles de la commande publique.

3.2.2.5. La liquidation judiciaire : une conséquence des litiges non soldés

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par le tribunal de commerce de Nîmes le 20 septembre 2019 suite à la déclaration de cessation de paiement d'Ecoval 30 le 12 septembre 2019. Toute perspective de redressement s'avérant impossible, la liquidation judiciaire a été prononcée le 6 mars 2020 avec désignation d'un liquidateur judiciaire⁵³.

La liquidation judiciaire, outre les conséquences sociales pour les salariés du site, empêche le syndicat de reprendre l'exploitation du site, en l'absence d'autorisation d'exploiter.

Le syndicat se trouve donc dans une situation particulièrement délicate du fait de la résiliation anticipée du contrat de DSP. Les collectivités publiques membres vont potentiellement devoir assumer de lourdes conséquences financières. Les perspectives futures pour le syndicat et ses membres dépendent étroitement de l'issue du contentieux porté devant la juridiction administrative.

⁵¹ Rapports financiers du délégataire 2017 et 2018.

⁵² Délibération D19.742.

⁵³ Article 1844-8 du code civil et L. 237-2 du code de commerce : « la personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci ».

3.3. Le contrôle de la délégation

Le droit de la commande publique a défini les conditions d'un suivi *a minima* du service délégué. Le rapport annuel de la DSP soumis à l'assemblée délibérante du délégant constitue un élément essentiel pour le contrôle technique et financier du délégataire. En effet, le délégant reste responsable du bon fonctionnement du service et doit pouvoir s'assurer de la poursuite des objectifs qu'il a définis en termes de coûts ou de qualité de service rendu ainsi que de la conservation de ses droits patrimoniaux.

SRE a confié l'analyse des rapports annuels de son délégataire à un prestataire extérieur. Le syndicat a ainsi bénéficié d'alertes documentées sur la situation mais n'en a pas tiré les conséquences.

L'analyse du rapport d'activité établi au titre de l'année 2015⁵⁴ rappelle, notamment, les principales remarques et conclusions émises sur l'économie du contrat depuis 2008, assorties des manques à gagner, et liste, par ailleurs, les problèmes contractuels identifiés⁵⁵ : aucun montant d'investissement défini, non-formalisation d'un moratoire pour le tri des plastiques, absence de compte prévisionnel d'exploitation. De même, le contrôle du rapport d'activité établi au titre de 2016 invite, par exemple, SRE à provisionner⁵⁶ afin de couvrir un risque contentieux lié à la TGAP. Sont également soulignés « le caractère déficitaire du contrat depuis son origine et le niveau d'interprétabilité élevé de l'avenant n° 2 »⁵⁷. Il conclut soit à la présentation d'un nouveau modèle économique rentable, soit à l'annulation de l'avenant n° 2 et la cessation d'activité d'Ecoval 30⁵⁸. Le contrôle du rapport d'activité établi au titre de 2017 souligne notamment qu'en l'absence d'une définition de la nature des dépenses d'entretien imputables au gros entretien et renouvellement, aucun avis critique sur le choix des dépenses d'entretien faits par Ecoval 30 n'a été possible⁵⁹. Enfin, le contrôle du rapport d'activité établi au titre de 2018 relève que bien que le contrat souhaite une valorisation optimale, il ne précise pas de performance à atteindre⁶⁰. Il reprend la réserve émise par le commissaire aux comptes sur la continuité d'exploitation, la société Ecoval 30 n'ayant pas obtenu le soutien financier formel de la société THERBIO⁶¹. Il conclut que la situation de l'entreprise reste extrêmement précaire et que seul le soutien de sa maison mère lui permet d'éviter la cessation de paiement⁶².

Malgré ces rapports critiques l'alertant sur les risques de cessation d'activité du délégataire et les fragilités des outils juridiques sur lesquels reposait l'exploitation, le syndicat n'a pas réagi. Le conseil syndical⁶³ n'a pas systématiquement délibéré sur le rapport annuel du délégataire contrairement aux exigences législatives et réglementaires et, lorsqu'il l'a fait, il a pris acte de la situation, témoignant au mieux « de son irritation devant l'inertie du délégataire dans la réalisation des investissements ». SRE n'a pas mis en place un pilotage renforcé du service délégué. Ce n'est qu'en septembre 2018 qu'un comité technique limité au suivi de l'avenir d'Ecoval 30 a été instauré⁶⁴ et aucun élément n'a été produit sur les travaux menés par ce dernier. De même, aucun élu n'a reçu une délégation de fonction afin de suivre plus particulièrement l'exécution de la DSP,

⁵⁴ Cf. rapport du cabinet de consultant sur le rapport d'activités 2015, page 40.

⁵⁵ Cf. rapport sur le rapport d'activité 2015, page 50.

⁵⁶ Cf. rapport sur le rapport d'activité 2016, page 30.

⁵⁷ Cf. rapport sur le rapport d'activité 2016, page 32.

⁵⁸ Cf. rapport sur le rapport d'activité 2016, page 32.

⁵⁹ Cf. rapport sur le rapport d'activité 2017, page 44, nota 2.

⁶⁰ Cf. rapport sur le rapport d'activités 2018, page 14.

⁶¹ Cf. rapport sur le rapport d'activités 2018, page 19.

⁶² Cf. rapport sur le rapport d'activités 2018, page 25.

⁶³ Cf. délibération n° D17.652 du 19 septembre 2017 et procès-verbal du 8 octobre 2019.

⁶⁴ Cf. délibération n° D18-695 du 25 septembre 2018.

pourtant au cœur des problématiques du syndicat. La commission de contrôle⁶⁵ financier, dont le rôle est d'analyser les comptes du délégataire de manière détaillée, n'a pas été instaurée.

3.4. Les conséquences financières de la cessation d'activité du délégataire

3.4.1. Les conséquences financières certaines

3.4.1.1. Une poursuite de l'activité par le biais de marchés publics

Informé des difficultés financières de son délégataire, SRE n'a pas anticipé sa probable mise en liquidation et ses conséquences sur l'autorisation d'exploiter le site. Ce manque d'anticipation est à l'origine de l'arrêt du site, aucun autre professionnel du secteur n'ayant été en capacité de reprendre l'exploitation au moment de la liquidation judiciaire.

La liquidation judiciaire d'Ecoval 30 a eu pour effet de rendre caduque l'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement qui lui permettait d'exploiter le centre de tri et de traitement⁶⁶. SRE n'a pu bénéficier d'un transfert de cette autorisation, car il ne disposait pas des garanties techniques et financières nécessaires.

L'article R. 3121-6 du code de la commande publique lui donnait la possibilité de conclure, à titre provisoire, sans mesure de publicité ni de mise en concurrence préalable, un nouveau contrat de concession. SRE n'a pas opté pour cette solution qui aurait nécessité une forte réactivité. Il s'est, en conséquence, engagé dans la passation de marchés publics de substitution, d'abord en urgence, et donc sans publicité ni mise en concurrence préalables, reprenant la faculté décrite ci-avant et transposée également aux marchés publics puis, dans un second temps, avec le lancement de procédures d'appel d'offres.

3.4.1.2. Une hausse du coût de traitement à la tonne

Le coût de traitement des déchets ménagers pour 2020 se fixe, selon SRE⁶⁷, à 130,84 € HT par tonne au lieu des 93,58 € HT par tonne appliqué dans le cadre de la DSP. Ce coût est proche de celui proposé par l'expert dès 2011.

Le montant total des prestations⁶⁸ réalisées par des prestataires entre mars et décembre 2020 s'élève à 5,78 M€ HT pour 44 209 tonnes de déchets traités, alors qu'Ecoval 30 traitait 56 543 tonnes en 2019 pour 5,5 M€ HT. SRE évalue le coût des conventions ou des marchés de substitution entre 7,98 M€ et 7,8 M€, sur une année entière et pour un tonnage équivalent à celui traité par le délégataire, soit une majoration du coût de traitement de 2,3 M€.

Confronté aux conditions du marché, SRE a ainsi accepté des tarifs proches de ceux proposés par l'expert dès 2011, et le surcoût généré par ce nouveau mode d'exploitation est d'un montant comparable au surcoût refusé en juillet 2019 lors du projet non abouti d'avenant n° 3.

⁶⁵ Article R. 2222-3 du CGCT.

⁶⁶ Article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

⁶⁷ Cf. tableau établi par l'ordonnateur des dépenses engagées à raison de la cessation d'activité d'Ecoval 30.

⁶⁸ Cf. tableau établi par l'ordonnateur des dépenses engagées à raison de la cessation d'activité d'Ecoval 30.

Les coûts des prestations résultant des marchés passés sans ou avec mise en concurrence sont donc supérieurs aux coûts de la DSP⁶⁹.

tableau 17 : coûts des marchés de substitution avec ou sans mise en concurrence

| Marché 2020-100 / prix HT € | Marché passé hors procédure | Marché public 2020-100 | Écart |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| Total | 1 077 260,24 € | 1 226 944,65 € | 13,89 % |
| Marché 2020-101 / prix HT € | Marché passé hors procédure | Marché public 2020-101 | Écart |
| Total | 686 796,01 € | 712 909,13 € | 3,80 % |
| Marché 2020-103 / prix HT | Marché passé hors procédure | Marché public 2020-103 | Écart |
| Total | 6 154 048,93 € | 5 912 808,90 € | - 3,92 % |
| TOTAL GÉNÉRAL | 7 918 105,18 € | 7 852 662,68 € | - 0,83 % |

Source : rapports d'analyse établis par SRE

Pour le marché n° 2020-100 conclu pour trois lots, les prestations génèrent un surcoût variant entre + 55,7 % et + 77,3 %.

tableau 18 : coûts comparés marché n° 2020-100

| | Marché public 2020-100 | DSP Ecoval 30 | Marché passé hors procédure | Marché public 2020-100 |
|-------|--|---------------------|-----------------------------|------------------------|
| Lot 1 | Tri et conditionnement des emballages recyclables | 332 238,22 € | 930 456,83 € | 870 040,20 € |
| Lot 2 | Traitement et valorisations des papiers | 215 402,48 € | 83 540,64 € | 163 908,45 € |
| Lot 3 | Traitement et valorisations des apports de cartons | 144 456,82 € | 63 262,77 € | 192 996,00 € |
| | Total | 692 097,52 € | 1 077 260,24 € | 1 226 944,65 € |

Source : rapport d'analyse des offres établi par SRE

De même, pour le marché n° 2020-103 conclu avec une autre entreprise pour cinq lots, les prestations génèrent un surcoût de 33 % par rapport au coût inhérent au contrat de DSP.

tableau 19 : coûts comparés marché n° 2020.103

| | Marché 2020-103 / prix HT | DSP Ecoval 30 | Marché passé hors procédure | Marché public 2020-103 |
|-------|---|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| Lot 1 | Traitement des OMR - communauté d'agglomération Nîmes Métropole | 686 277,69 € | 820 073,10 € | 978 282,90 € |
| Lot 2 | Traitement des OMR - SICTOMU | 1 047 906,20 € | 1 230 848,20 € | 1 063 338,00 € |
| Lot 3 | Traitement des OMR - CCVBA | 1 254 497,77 € | 1 891 738,26 € | 1 788 275,70 € |
| Lot 4 | Traitement des OMR - CAACCM | 660 592,02 € | 1 004 117,40 € | 941 668,20 € |
| Lot 5 | Traitement des OMR - CCBTA | 800 597,01 € | 1 207 271,97 € | 1 141 244,10 € |
| | Total | 4 449 870,69 € | 6 154 048,93 € | 5 912 808,90 € |

Source : rapport d'analyse des offres établi par SRE

3.4.1.3. Des marchés peu attractifs pour les entreprises du secteur

Les procédures d'appels d'offres n'ont pas permis à SRE d'obtenir de meilleurs tarifs que les conventions conclues dans l'urgence après la cessation d'activité d'Ecoval 30. Sur quatre consultations lancées, une n'a eu aucune candidature, deux ont suscité une seule candidature et une a bénéficié de trois candidatures sur un des deux lots. Les consultations auraient pu être déclarées infructueuses. Les entreprises candidates sont celles ayant conclu des « conventions », dans l'urgence et sans mise en concurrence. Ainsi, il peut être souligné une quasi-absence de concurrence entre les candidats susceptibles de répondre aux consultations lancées par SRE. Ce dernier s'est donc trouvé dans une situation peu favorable, devenant dépendant de quelques opérateurs. Les attributaires utilisent l'exutoire d'un syndicat tiers pour réaliser le traitement et

⁶⁹ Cf. rapports d'analyse des offres établis par SRE pour les marchés 2020.100, 2020.101 et 2020.103.

cette prestation donne lieu au versement d'une redevance de 22 € par tonne accroissant le coût, tandis que l'exutoire de SRE est à l'arrêt.

3.4.1.4. Une offre variable irrégulière

SRE a conclu le marché n° 2020.100 ayant pour objet le lot 2 « Traitement et valorisation des papiers » sur la base d'une offre variable selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Le syndicat a ainsi méconnu les dispositions du droit de la commande publique⁷⁰ en acceptant d'analyser et de retenir une telle proposition aboutissant à un rabais de 38 250 € HT, et ce même dans un contexte spécifique où une seule offre était présentée. Cette situation aurait dû le conduire à déclarer la procédure infructueuse et à engager une nouvelle procédure. En effet, une négociation menée sans publicité préalable avec le même candidat n'était pas possible, les dispositions de l'article L. 2212-1 du code de la commande publique⁷¹ ne s'appliquant pas dans ce cas.

tableau 20 : marché n° 2020.100

| Lot 2 | Traitement et valorisations des papiers | | Tarif DSP | Tarif marché public si lot 2 seul | Tarif marché public si lot 1 et lot 2 |
|-----------------------------|---|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| | | Coût de traitement | 203 342,48 € | 102 810,00 € | 64 560,00 € |
| Coût de transfert transport | 12 060,00 € | 99 348,45 € | 99 348,45 € | | |
| Coût total | 215 402,48 € | 202 158,45 € | 163 908,45 € | | |

Source : rapport d'analyse des offres établi par SRE

3.4.2. Les risques financiers résultant des contentieux

La liquidation judiciaire d'Ecoval 30 et les contentieux introduits par chaque partie génèrent des risques financiers majeurs pour SRE.

3.4.2.1. L'indemnisation des biens de retour

La liquidation judiciaire de la société par actions simplifiée Ecoval 30 et la résiliation de l'ensemble contractuel qui a suivi entraînent pour SRE l'obligation d'indemniser cette dernière de la valeur nette comptable des biens de retour au jour de la résiliation.

La valeur nette comptable des biens figurant au bilan au jour de la fin du contrat est estimée à 5 137 316 € selon le mémoire établi par Ecoval 30⁷². Si le liquidateur n'avait pas, fin 2021, déposé de requête en indemnisation portant sur ce chef, il a sollicité l'extension des missions de l'expert pour chiffrer la valeur de ces biens.

⁷⁰ Article L. 2151-1 du code de la commande publique : « en cas d'allotissement, les opérateurs économiques ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

⁷¹ Article R. 2122-2 du code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 1° appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ; 2° procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ; 3° marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ; 4° marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1 ».

⁷² Mémoire du 24 juillet 2020.

3.4.2.2. Le remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes et le paiement de l'intéressement

Ecoval 30 a saisi le 24 février 2020 le tribunal administratif de Nîmes afin que celui-ci constate la nullité de l'article 10.6 de la convention d'exploitation dans sa rédaction issue de l'avenant n° 2 et condamne SRE au paiement d'une somme de 1 957 491 € TTC.

Ecoval 30 conteste, en effet, la légalité de l'article 10.6 de la convention d'exploitation introduit par l'avenant n° 2 qui met à sa charge la TGAP en contrevenant au principe dit du « pollueur-payeur » qui implique que seul le propriétaire des déchets supporte le coût d'une taxe.

Les conséquences de succès de cette action seraient lourdes pour SRE ; elles impliqueraient potentiellement la reconnaissance de sa responsabilité dans la liquidation judiciaire du délégataire et une nouvelle demande d'indemnisation.

3.4.2.3. Les honoraires

Les litiges ont aussi nécessité l'engagement de frais d'honoraires pour assister le syndicat dans le lourd contentieux qui s'est engagé. Sur les deux années 2018 et 2019, les frais d'honoraires liés à Ecoval 30 s'élèvent à 130 k€. Au vu des enjeux financiers des différents contentieux, SRE devra supporter, dans les années à venir, une charge d'honoraires significative.

3.4.2.4. Les demandes indemnitaires de Sud Rhône Environnement

SRE a aussi présenté des demandes indemnitaires, soit à titre reconventionnel, soit à titre principal.

Dans son mémoire en défense en date du 20 avril 2020, le syndicat demande le paiement d'une somme de 518 892 € TTC en réparation du préjudice subi du fait de l'absence de réalisation des investissements relatifs à la valorisation des refus, et la condamnation du délégataire à lui verser 1 957 491 € en réparation du préjudice subi du fait de l'exigibilité de la TGAP durant les années 2016 à 2019 et 6 685 022 €, en réparation du même préjudice durant les années 2020 à 2025.

Parallèlement, SRE demande l'inscription au passif de la liquidation judiciaire d'une somme de 2 569 000 € TTC au titre des travaux qu'il estime nécessaire pour remettre en état le site. En octobre 2021, la créance n'était pas inscrite, cette dernière n'étant ni certaine ni liquide.

Le délégataire étant en liquidation judiciaire, et SRE n'étant que créancier chirographaire d'une société à priori non solvable, ses demandes indemnitaires à titre principal ou reconventionnelles, si elles venaient à être admises par la juridiction, ne pourraient, en tout état de cause, que venir en déduction des indemnités demandées au syndicat sur les biens de retour et la TGAP. Ainsi, à ce jour, il pèse sur SRE un risque financier maximal de 7 M€ hors honoraires, dont le montant pourra être réduit en fonction des demandes contentieuses du syndicat.

Le président du syndicat soutient cependant que, grâce aux demandes reconventionnelles, aucun dommages et intérêts ne sera mis à la charge du syndicat, à l'issue des procédures juridictionnelles.

3.5. Conclusion sur la délégation de service public

L'exécution de la DSP confiée à Ecoval 30 a été affectée par des conflits qui ont notamment pu se développer en raison de l'imprécision du contrat initial, tant en ce qui concerne les quantités de déchets à traiter, que la qualité attendue du traitement et le prix. Le déséquilibre économique de l'exploitation a créé des déficits annuels compensés pendant de nombreuses années par la société mère. En dépit de nombreuses tentatives de conciliation, la liquidation judiciaire d'Ecoval 30 et la résiliation anticipée du contrat n'ont pas été évitées.

Cette situation a conduit à l'arrêt de l'exploitation du site et à la suppression de 20 emplois. Un risque financier de 7 M€ pèse sur SRE alors que, parallèlement, le coût de traitement des déchets, dans le cadre des nouveaux marchés publics conclus, est proche de celui demandé par Ecoval 30. Une meilleure anticipation et prise en compte des avis ou alertes émanant tant de l'expert mandaté par le tribunal administratif que du commissaire aux comptes du délégataire auraient permis de dégager une solution plus satisfaisante.

L'ordonnateur fait valoir que le délai écoulé depuis la liquidation d'Ecoval 30 en date du 6 mars 2020 n'est pas anormal si l'on tient compte de la reconstitution du comité syndical issu des élections municipales de mars et juin 2020 ainsi que de changements apportés au service public de traitement des ordures ménagères par la loi du 10 février 2020. Il précise également s'être entouré de conseils pour obtenir une présentation des diverses options s'offrant à SRE et devant être présentées au bureau. En octobre 2021, la chambre ne disposait toutefois pas d'information sur le mode de gestion que le syndicat entend adopter de manière durable, non plus que sur les répercussions financières sur ses membres et sur les conséquences en matière de respect des obligations environnementales.

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1. Les prévisions budgétaires

La fiabilité des prévisions budgétaires suppose que l'ensemble des recettes et des dépenses inscrites au budget soit évalué de façon sincère. Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires (mandats et titres) et le montant des crédits votés. Les restes à réaliser sont intégrés dans cette analyse, dans la mesure où ils participent à la formation du résultat.

Sur l'ensemble de la période, le syndicat présente un niveau de qualité des prévisions budgétaires satisfaisant pour la section de fonctionnement. Les prévisions en matière de recettes de fonctionnement sont légèrement sur-exécutées, s'élevant en moyenne à 101 % sur la période. L'exercice 2016 se caractérise par une sous-exécution des recettes, avec un taux de 96 % (soit - 350 000 €) due à la baisse des tarifs de reprise des matériaux recyclables et au remboursement d'un trop perçu sur le traitement des OMR⁷³.

⁷³ Délibération du conseil syndical D16.618 du 6 décembre 2016.

En revanche, les taux d'exécution des dépenses d'investissement oscillent entre 90 % et 48 %⁷⁴. Mais les investissements du syndicat sont peu importants, le traitement n'étant pas assuré en régie⁷⁵.

tableau 21 : taux d'exécution des dépenses et des recettes 2015-2019

| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------------------|----------------------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses réelles prévues | 9 508 208 | 10 206 039 | 9 838 360 | 10 450 975 | 12 324 721 |
| | Dépenses réelles réalisées | 9 497 306 | 9 562 836 | 9 372 474 | 10 213 395 | 11 248 488 |
| | Taux de réalisation | 99,9 % | 93,7 % | 95,3 % | 97,7 % | 91,3 % |
| | | | | | | |
| | Recettes réelles prévues | 9 279 901 | 9 766 321 | 9 571 578 | 10 088 326 | 11 809 122 |
| | Recettes réelles réalisées | 9 699 772 | 9 412 386 | 9 583 798 | 10 424 043 | 12 161 031 |
| | Taux de réalisation | 104,5 % | 96,4 % | 100,1 % | 103,3 % | 103,0 % |
| Section d'investissement | Dépenses réelles prévues | 209 020 | 294 748 | 246 884 | 201 915 | 206 407 |
| | Dépenses réelles réalisées | 143 962 | 49 978 | 196 363 | 100 048 | 149 265 |
| | Restes à réaliser | 2 366 | 94 224 | 24 714 | 46 884 | |
| | Taux de réalisation | 70,0 % | 48,9 % | 89,6 % | 72,8 % | 72,3 % |
| | | | | | | |
| | Recettes réelles prévues | 71 442 | 223 256 | 173 537 | 194 322 | 33 330 |
| | Recettes réelles réalisées | 83 279 | 48 537 | 89 199 | 187 719 | 31 490 |
| | Restes à réaliser | 3 680 | 74 600 | 4 600 | 4 600 | 5 060 |
| | Taux de réalisation | 121,7 % | 55,2 % | 54,0 % | 99,0 % | 109,7 % |

Source : CRC, d'après comptes de gestion

4.2. La fiabilité du bilan

4.2.1. Les opérations patrimoniales

Le bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. La responsabilité du suivi incombe conjointement, à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens et au comptable public, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et effectue le suivi dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations. Le rapprochement entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire tenu par l'ordonnateur permet de connaître la qualité de suivi du patrimoine communal.

En l'espèce, l'état de l'actif et l'inventaire de SRE ne sont pas concordants. Les différences s'élèvent à 316 044 € en valeur brute au 31 décembre 2019. Deux comptes ne sont pas inventoriés par SRE au sein de son inventaire⁷⁶.

⁷⁴ En 2016 et 2017, les taux de réalisation en recette sont particulièrement faibles. SRE avait en effet prévu un emprunt de 145 000 € en 2016 et 117 000 € en 2017 notamment pour financer le renouvellement des bennes qui sera réduit à 70 000 € en 2016 et 47 000 € en 2017.

⁷⁵ Les investissements sont concentrés sur la partie « bas de quai » des déchèteries, notamment, l'acquisition et l'entretien des bennes et l'acquisition d'outillage industriel (presses et compacteurs).

⁷⁶ Le compte 204411 relatif aux subventions versées à des tiers et le compte 2145 relatif aux constructions sur sol d'autrui.

tableau 22 : comparaison entre l'inventaire et l'état de l'actif au 31 décembre 2019

| En € | | État de l'actif du comptable | | Inventaire de l'ordonnateur | | Écart sur valeur brute | Écart sur valeur nette |
|----------------------|---|------------------------------|------------------|-----------------------------|----------------|------------------------|------------------------|
| Compte | Désignation du bien | Brut | Net | Brut | Net | | |
| 2031 | Frais d'études | 8 | 8 | 14 899 | 14 899 | - 14 891 | - 14 891 |
| 204411 | Subventions d'équipement versées : biens mobiliers | 19 190 | 10 596 | Non inventorié | | 19 190 | 10 596 |
| 2051 | Concessions et droit similaires | 29 050 | 2 525 | 21 407 | 840 | 7 643 | 1 685 |
| 2111 | Terrains nus | 537 938 | 537 938 | 537 938 | 537 938 | | |
| 2145 | Construction sol autrui installation agencement aménagement | 51 342 | 51 342 | Non inventorié | | 51 342 | 51 342 |
| 2158 | Autres installation matériel outil technique | 1 033 271 | 408 740 | 795 286 | 271 729 | 237 985 | 137 011 |
| 2181 | Installations générales agencement aménagements divers | 6 533 | 172 | 6 533 | | | 172 |
| 2182 | Matériel de transport | 95 553 | 27 496 | 93 983 | 24 974 | 1 570 | 2 521 |
| 2183 | Matériel bureau matériel informatique | 35 438 | 4 643 | 30 596 | 1 492 | 4 841 | 3 151 |
| 2184 | Mobilier | 17 827 | 3 946 | 17 827 | 3 174 | | 773 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 886 | 4 318 | 22 523 | 631 | 8 363 | 3 687 |
| Total général | | 1 857 030 | 1 051 716 | 1 540 993 | 855 677 | 316 044 | 196 047 |

Source : CRC, d'après l'état de l'actif du comptable et de l'inventaire du syndicat

Ces écarts, significatifs, représentent plus de 17 % du montant brut de l'actif.

Recommandation

2. Mettre en concordance l'inventaire avec l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Non mise en œuvre.

4.2.2. Les provisions pour risques et charges

En application du principe prudentiel, les collectivités territoriales et établissement publics doivent constituer une provision dès la survenance d'un risque financier. Dans certains cas, l'instruction M14 rend la constitution d'une provision obligatoire. Le montant de la provision doit correspondre au montant du risque financier estimé par la collectivité ou l'établissement public. Même non obligatoire, une provision devrait être constituée dès l'apparition d'un risque avéré pour des raisons de transparence et de sincérité budgétaire.

tableau 23 : provisions pour risques et charges

| En € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|---------|---------|---------|------|---------|
| Provisions pour risques et charges (compte de bilan) | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 0 | 324 175 |

Source : comptes de gestion

S'agissant du litige relatif à la TGAP, SRE n'a pas prévu à son budget les provisions à la hauteur du risque encouru. En 2017, il a transigé sur un règlement de 245 940 € pour la régularisation de la TGAP par intéressement de 2016 et de 279 355 € pour 2017⁷⁷. Toutefois, le litige n'était pas réglé pour autant puisqu'en 2018, Ecoval 30 demandait toujours le règlement d'une somme de 895 098 €⁷⁸.

⁷⁷ Courrier du 30 novembre 2017.

⁷⁸ Courrier du 4 juillet 2018.

Au budget primitif 2018, le syndicat avait envisagé la constitution d'une provision de 100 000 €⁷⁹. Ce montant a été porté à 324 175 € au budget primitif 2019⁸⁰. Pour autant, les montants demandés par le délégataire pour ces deux exercices se sont élevés respectivement à 648 462 € et 622 677 €. Parallèlement, en 2019, le syndicat a appelé la TGAP auprès de ses membres, à hauteur de 622 667,79 € TTC. Le provisionnement opéré est inférieur au montant de la transaction et à la TGAP appelée, ce qui marque une absence de cohérence dans les choix de gestion du syndicat.

Dans sa requête introductive en date du 24 février 2020, Ecoval 30 a demandé le paiement d'une somme de 1 957 491,55 € TTC, assortie des intérêts de retard. Tandis que cette requête rendait la constitution d'une provision obligatoire à hauteur de la totalité du risque, la provision a été limitée à 946 843 €.

En définitive, le risque étant avéré dès 2017, la constitution d'une provision aurait été de bonne gestion, comme le recommandait d'ailleurs le cabinet chargé du contrôle de la DSP. La provision réalisée à la clôture des années 2019 et 2020 est insuffisante pour prendre en compte de manière sincère le risque financier existant et affecte fortement la fiabilité des résultats (cf. annexe 3). En outre, aucun des autres risques financiers nés du litige entre SRE et Ecoval 30, et évalués à 7 M€, n'a donné lieu à provision.

Recommandation

3. Provisionner, en 2021, à hauteur du risque réel encouru dans le cadre des contentieux indemnitaires engagés. *Non mise en œuvre.*

5. LA SITUATION FINANCIÈRE

5.1. Les performances financières annuelles

La situation financière du syndicat évolue en apparence très favorablement entre 2015 et 2019. L'excédent brut de fonctionnement passe ainsi de - 99 k€ en début de période à 1,2 M€ en 2019. Cette évolution est portée par une forte hausse des produits (+ 2,7 M€) intervenant en 2019, découlant d'une modification de la tarification des prestations auprès des membres du syndicat. Cette amélioration de la situation financière apparente n'intègre toutefois que très partiellement les risques financiers induits par les litiges avec le délégataire.

⁷⁹ Délibération du 27 mars 2018.

⁸⁰ Délibération du 19 juin 2019.

tableau 24 : capacité d'autofinancement brute 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|-----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------------|
| Produits de gestion (A) | 9 373 314 | 9 363 856 | 9 528 612 | 10 179 088 | 12 073 741 | 6,5 % |
| Charges de gestion (B) | 9 472 408 | 9 517 265 | 9 321 170 | 10 082 108 | 10 851 368 | 3,5 % |
| Excédent brut de fonctionnement (A-B) | - 99 094 | - 153 408 | 207 443 | 96 980 | 1 222 373 | |
| <i>En % des produits de gestion</i> | <i>- 1,1 %</i> | <i>- 1,6 %</i> | <i>2,2 %</i> | <i>1,0 %</i> | <i>10,1 %</i> | |
| +/- Résultat financier | - 5 107 | - 3 692 | - 3 151 | - 1 872 | - 1 620 | - 25,0 % |
| +/- Autres produits et charges exceptionnels réels | 6 487 | 6 650 | 7 033 | 11 457 | 10 751 | 13,5 % |
| CAF brute | - 97 714 | - 150 450 | 211 325 | 106 566 | 1 231 504 | |
| <i>En % des produits de gestion</i> | <i>- 1,0 %</i> | <i>- 1,6 %</i> | <i>2,2 %</i> | <i>1,0 %</i> | <i>10,2 %</i> | |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond aux ressources dégagées par le syndicat pour financer sa politique d'investissement et rembourser ses dettes. Au cas particulier, l'évolution de la CAF brute suit celle de l'excédent brut de fonctionnement, dans la mesure où le résultat financier et exceptionnel représente une part négligeable dans la structure financière du syndicat.

La CAF brute ne devient positive qu'à compter de 2017, pour atteindre 1,2 M€ en 2019. Elle est confortée, en 2020, par la forte progression des produits de gestion, à hauteur de 1,5 M€.

5.2. Les produits de gestion

5.2.1. La nature des produits de gestion

Le syndicat est financé par les participations des membres adhérents et ses ressources d'exploitation.

tableau 25 : produits de gestion 2015-2019

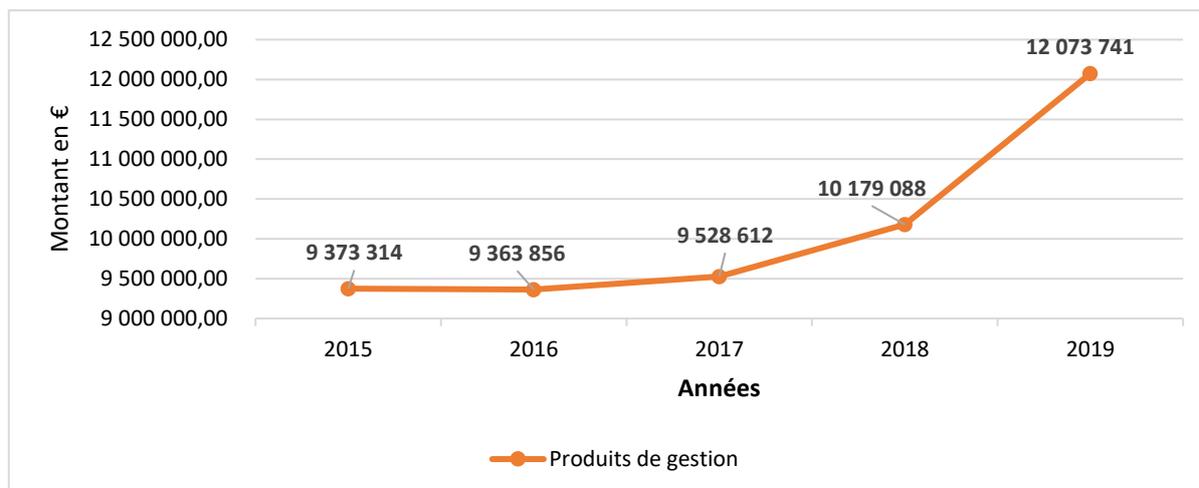
| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources d'exploitation | 7 556 095 | 7 672 556 | 7 864 218 | 8 753 995 | 9 873 605 | 6,9 % |
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 1 817 219 | 1 691 300 | 1 664 395 | 1 425 093 | 2 200 136 | 4,9 % |
| = Produits de gestion (A) | 9 373 314 | 9 363 856 | 9 528 612 | 10 179 088 | 12 073 741 | 6,5 % |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation sont essentiellement constituées des prestations refacturées aux membres adhérents. Les ressources institutionnelles sont majoritairement constituées des soutiens financiers versés par les éco-organismes et de la contribution payée par les membres pour couvrir les frais administratifs du syndicat.

Tant les ressources d'exploitation que les ressources institutionnelles ont connu une croissance significative entre 2018 et 2019. Les produits de gestion atteignent 13,6 M€ en 2020.

graphique 6 : évolution des produits de gestion



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.2.2. Les ressources d'exploitation

5.2.2.1. Une hausse significative en fin de période

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des prestations de traitement refacturées aux membres adhérents (93 % des ressources d'exploitation). Elles ont augmenté de manière significative sur la période, avec une variation annuelle moyenne de + 6,9 %. Elles sont ainsi passées de 7,6 M€ à 9,9 M€ entre 2015 et 2019. Cette hausse se concentre sur les exercices 2018 (+ 900 k€) et 2019 (+ 1 M€).

tableau 26 : les ressources d'exploitation

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Ventes de marchandises | 470 341 | 530 013 | 563 363 | 621 270 | 506 717 | 1,9 % |
| + Travaux, études et prestations de services | 3 720 | 5 520 | 5 700 | 5 700 | 8 296 | 22,2 % |
| + Prestations de traitement facturées aux membres | 7 035 783 | 7 087 848 | 7 246 335 | 8 077 576 | 9 308 359 | 7,2 % |
| = Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a) | 7 509 844 | 7 623 382 | 7 815 399 | 8 704 546 | 9 823 372 | 6,9 % |
| + Revenus locatifs et redevances | 23 353 | 23 357 | 23 370 | 23 580 | 23 953 | 0,6 % |
| + Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux | 22 898 | 25 817 | 25 449 | 25 869 | 26 280 | 3,5 % |
| = Autres produits de gestion courante (b) | 46 251 | 49 174 | 48 819 | 49 449 | 50 233 | 2,1 % |
| = Ressources d'exploitation (a+b) | 7 556 095 | 7 672 556 | 7 864 218 | 8 753 995 | 9 873 605 | 6,9 % |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La hausse de 2018 trouve son origine dans l'adhésion de deux nouvelles communes au 1^{er} juillet, regroupant 11 605 habitants. En 2019, ce sont les changements opérés dans le calcul de la tarification et le versement de la TGAP par les collectivités membres qui portent cette hausse des produits. Elle se poursuit de manière marquée en 2020.

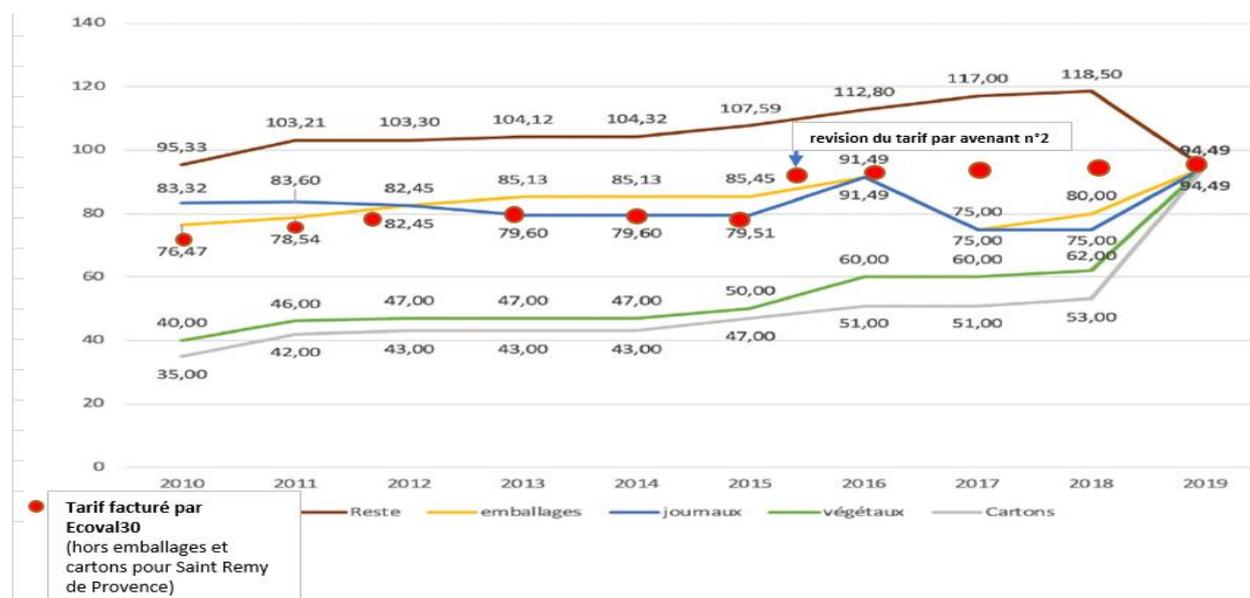
5.2.2.2. Une modification du mode de tarification des prestations de traitement

SRE module ses tarifs et les révisé chaque année en fonction du type de déchet : les OMR, les emballages, les journaux, les cartons et les végétaux. Les OMR représentent 55 % des

prestations de traitement refacturées aux membres pour 4,2 M€ par an en moyenne. Cette modulation avait pour objectif d'encourager le geste de tri sur le territoire. Les tarifs pratiqués pour les déchets triés étant inférieurs au tarif des OMR, il en résulte un transfert des coûts vers le flux le moins valorisable.

Les prestataires de traitement, intervenant en sortie de déchèteries, facturent selon des tarifs différenciés. Mais la prestation de traitement majeure, celle réalisée par Ecoval 30 était, à l'inverse, basée sur un tarif unique quel que soit le type de déchets traité, et le tarif facturé aux membres était pour deux, voire quatre types de déchets selon les périodes, inférieur à celui pratiqué par la société délégataire. Ce différentiel entre les deux facturations a bénéficié aux collectivités membres⁸¹.

graphique 7 : modulation des prix refacturés aux collectivités membres de 2010 à 2019



Source : rapport d'activités 2019

En 2019⁸², SRE a adopté un tarif unique pour les collectivités membres, d'un montant équivalent au tarif du délégataire, soit 94,49 € par tonne (cf. annexe 4). Cette décision s'est traduite par une forte hausse du produit des prestations de traitement refacturées aux communes.

Cette modification de la tarification était motivée par une meilleure lisibilité et clarté dans les tarifs, la nécessité de rééquilibrer les comptes et de prévenir le risque financier tiré du conflit avec Ecoval 30. Elle a été suffisante pour équilibrer les comptes, le prix de traitement à la tonne étant passé à 130 € avec la modification du mode d'exploitation.

5.2.2.3. Les autres produits

L'évolution des produits tirés de la vente de marchandises est faible. Les fluctuations sont liées au cours des matières premières. Les ventes de marchandises sont passées de 470 k€ à 506 k€ entre 2015 et 2019. Ce poste ne représente que 5 % des produits de gestion sur la période.

⁸¹ Délibération 15.549 du 10 février 2015.

⁸² Délibération du conseil syndical, séance du 6 février 2019.

Entre 2016 et 2018, les recettes tirées de ces ventes de marchandises sont reversées aux collectivités membres, à hauteur de 95 % du produit perçu⁸³, puis de la totalité du produit en 2019⁸⁴.

Les autres produits de gestion (revenus locatifs, excédents et redevances) ne représentent que 0,5 % des produits de gestion. Ils sont composés des loyers et de la participation aux frais de contrôle⁸⁵ versés par Ecoval 30.

5.2.3. Les ressources institutionnelles, une modification du tarif en 2019

Les ressources dites institutionnelles ont diminué de manière régulière entre 2015 et 2018 (- 400 k€), pour connaître un rebond en 2019 (+ 800 k€). Elles sont constituées des soutiens financiers des éco-organismes et d'une participation des membres adhérents. Celle-ci est versée au syndicat sur la base d'une part par habitant en fonction de la population au 1^{er} janvier de l'exercice.

tableau 27 : évolution des ressources institutionnelles

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 1 817 219 | 1 691 300 | 1 664 395 | 1 425 093 | 2 200 136 | 4,9 % |
| <i>Dont État</i> | 39 353 | 39 007 | 40 982 | 10 115 | 0 | - 100,0 % |
| <i>Dont départements</i> | 12 027 | - 3 616 | 0 | 0 | 0 | - 100,0 % |
| <i>Dont part par habitant versée par les membres</i> | 307 179 | 309 778 | 323 289 | 343 430 | 733 304 | 24,3 % |
| <i>Dont soutiens financiers des éco-organismes</i> | 1 458 660 | 1 339 628 | 1 300 124 | 1 071 548* | 1 466 832 | 0,1 % |
| Autres attributions et participations | 0 | 6 504 | 0 | 0 | 0 | |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

* décalage dans la perception des soutiens

Les soutiens financiers sont versés par les éco-organismes pour la valorisation des déchets recyclables au *prorata* des tonnages valorisés. Ils sont complétés d'aides forfaitaires pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte. Ils sont reversés aux membres adhérents et au délégataire. Jusqu'en 2016, 60 % des soutiens à la tonne triée⁸⁶ étaient reversés aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages apportés, puis, ce taux est passé à 80 %⁸⁷. En 2019, un nouveau dispositif a été mis en œuvre en fonction du type de soutien versé⁸⁸.

Les membres du syndicat acquittent aussi une participation calculée en fonction de leur nombre d'habitants pour couvrir les dépenses d'administration générale⁸⁹. Elle doit couvrir les charges inhérentes au bâtiment administratif, les charges administratives générales, les rémunérations des agents, les amortissements et les charges financières.

⁸³ Rapport d'activités 2016-2018.

⁸⁴ Rapport d'activités 2019.

⁸⁵ Conformément à l'article 12.3 de la convention d'exploitation liant Ecoval 30 et SRE.

⁸⁶ Délibération 12.438 du 2 février 2016.

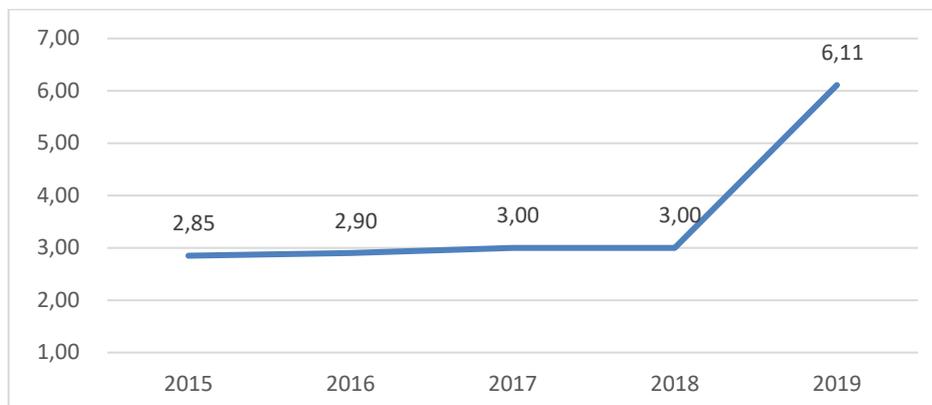
⁸⁷ Délibération 16.590 du 19 janvier 2016.

⁸⁸ Délibération 19.725, délibération 19.727, délibération 19.728 et délibération 19.729 du 19 mars 2019.

⁸⁹ Statuts du syndicat, article 8 et article L. 5212-16 du CGCT : « chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ».

Son montant a doublé en 2019, passant de 343 k€ à 733 k€, sous l'effet conjugué de l'élargissement du périmètre⁹⁰ du syndicat et du doublement de la part par habitant (de 3 € à 6,11 €). Le SICTOMU verse près de 30 % de l'ensemble de ces participations.

graphique 8 : évolution de la part par habitant (en €)



Source : CRC, d'après les rapports d'activités 2015-2019

5.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une évolution constante sur la période, passant de 9,5 M€ à 10,9 M€ (soit + 15,2 %). En 2020, cette hausse des charges à caractère général s'accroît, leur montant étant de 11,6 M€. Le syndicat n'exerçant pas ses missions en régie, les charges à caractère général sont prépondérantes (95 % des charges), les charges de personnel ne représentent que 4 % du montant global. Les autres charges de gestion comprennent principalement les indemnités des élus.

tableau 28 : charges de gestion 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Charges à caractère général | 9 035 112 | 9 061 349 | 8 801 172 | 9 630 999 | 10 412 087 | 3,6 % |
| Charges de personnel | 373 871 | 390 485 | 451 061 | 386 993 | 369 334 | - 0,3 % |
| Autres charges de gestion | 63 425 | 65 430 | 68 937 | 64 115 | 69 947 | 2,5 % |
| = Charges de gestion | 9 472 408 | 9 517 265 | 9 321 170 | 10 082 108 | 10 851 368 | 3,5 % |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.3.1. Les charges à caractère général

Les prestations de transport et de traitement des déchets représentent 80 % des charges à caractère général sur la période. Leur augmentation est liée en partie à celle du volume des déchets à traiter, inhérent à l'élargissement du périmètre, mais aussi aux conséquences des différends opposant le syndicat à son délégataire. À compter de 2018, les échanges précontentieux avec le délégataire ont entraîné une augmentation significative des honoraires.

⁹⁰ Rapport d'activités de SRE, 2018.

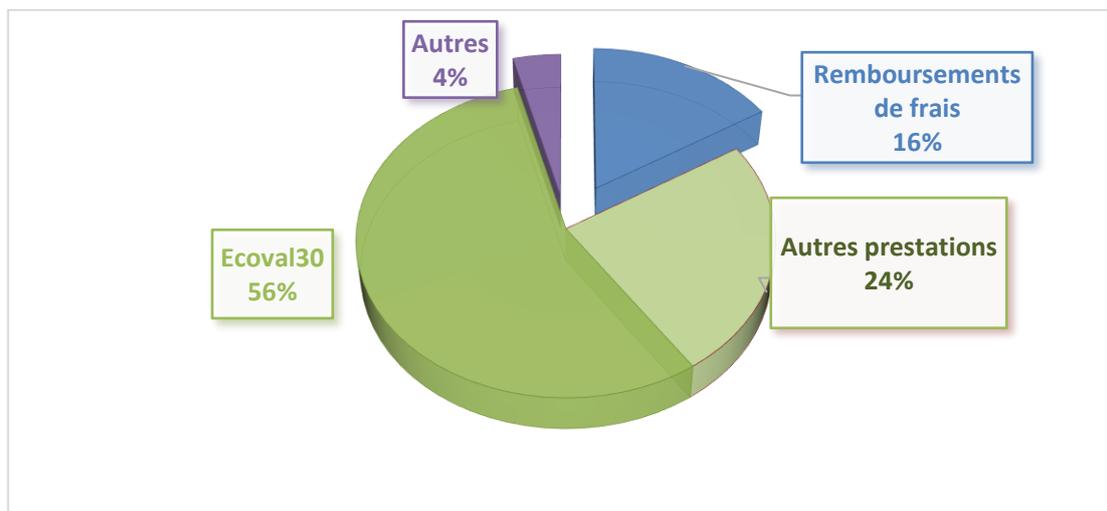
tableau 29 : détail des charges à caractère général 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------------|
| Charges à caractère général | 9 035 112 | 9 061 349 | 8 801 172 | 9 630 999 | 10 412 087 | 3,6 % |
| <i>Dont achats</i> | 71 478 | 76 432 | 71 104 | 8 869 | 12 060 | - 35,9 % |
| <i>Dont locations et charges de copropriétés</i> | 17 226 | 18 475 | 22 255 | 20 166 | 20 379 | 4,3 % |
| <i>Dont entretien et réparations</i> | 11 848 | 22 974 | 27 256 | 17 678 | 25 766 | 21,4 % |
| <i>Dont assurances et frais bancaires</i> | 9 829 | 15 726 | 16 726 | 18 163 | 5 970 | - 11,7 % |
| <i>Dont autres services extérieurs</i> | 219 942 | 136 825 | 133 120 | 141 795 | 100 857 | - 17,7 % |
| <i>Dont remboursements de frais</i> | 1 314 875 | 1 556 630 | 1 696 879 | 1 477 413 | 1 506 338 | 3,5 % |
| <i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i> | 7 304 832 | 7 121 108 | 6 736 895 | 7 774 622 | 8 569 862 | 4,1 % |
| <i>Dont honoraires, études et recherches</i> | 21 585 | 41 125 | 23 521 | 109 056 | 119 529 | 53,4 % |
| <i>Dont publicité, publications et relations publiques</i> | 16 843 | 27 542 | 21 125 | 21 312 | 15 562 | - 2,0 % |
| <i>Dont déplacements et missions</i> | 4 436 | 7 020 | 10 609 | 9 184 | 5 550 | 5,8 % |
| <i>Dont frais postaux et télécommunications</i> | 42 219 | 37 491 | 41 682 | 32 740 | 30 214 | - 8,0 % |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les prestations de traitement d'Ecoval 30 absorbent une part prépondérante des charges à caractère général (56 %) ⁹¹. Les autres prestations se partagent entre celles de collecte des points d'apport volontaire, de transport et de traitement à la sortie des déchèteries.

graphique 9 : répartition des charges à caractère général cumulées de la période 2015-2019



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le coût des prestations diminue en 2017, passant de 7,1 M€ à 6,7 M€, en raison de la réduction du flux d'OMR ⁹² et des végétaux ⁹³ conjuguée à la diminution du coût unitaire à la tonne versé au délégataire ⁹⁴. Un dispositif d'intéressement en faveur du délégataire avait été décidé pour lui assurer une meilleure rémunération, mais suite à un litige, il n'a pas été versé en 2017.

⁹¹ Cf. tableau 29 et tableau 30.

⁹² - 2 % soit environ 600 tonnes en moins.

⁹³ - 400 tonnes.

⁹⁴ Rapport d'activité, page 32 : « Le coût unitaire de 2017 s'élève à 100,96 € TTC contre 104,28 € TTC en 2016 soit en régression de 3 % par rapport à 2016. Cette situation est liée au fait qu'Ecoval 30 ne produit pas de CSR et que SRE ne verse pas encore l'intéressement (cf. avenant n° 2) ».

À compter de l'exercice 2018, les prestations des fournisseurs augmentent (+ 1 M€ en 2018 et + 800 k€ en 2019). Cette hausse s'explique par l'intégration en juillet 2018 des deux nouvelles communes mais aussi par des refus ou une incapacité d'Ecoval 30 de traiter certains déchets.

Entre 2017 et 2018, le tonnage des OMR pris en charge par Ecoval 30 a augmenté de 4 000 tonnes, représentant près de 600 k€ de prestations supplémentaires. De plus, deux nouvelles déchèteries intègrent SRE en 2018, auxquelles sont associés des contrats de prestations du traitement générant une augmentation des prestations de 231 k€ sur cet exercice. Enfin, face au refus d'Ecoval 30 de traiter les déchets issus de la collecte sélective de la commune de Saint-Rémy, SRE a fait appel à d'autres prestataires pour un coût plus élevé (175 € HT par tonne pour les emballages de cette commune, contre 93,58 € par tonne pour les emballages traités par Ecoval 30)⁹⁵.

En 2019, la hausse du coût global des prestations s'est poursuivie. L'augmentation du flux des OMR et le traitement des déchets des deux nouvelles déchèteries ont généré un coût majoré respectivement de 50 k€ et de 228 k€. Le délégataire a, par ailleurs, connu des difficultés durant l'exercice 2019 et n'a pas été en capacité de traiter l'ensemble des déchets de SRE, obligeant ce dernier à faire appel à trois autres prestataires entre le 1^{er} et le 27 septembre, pour un surcoût de 242 k€. Enfin, le traitement des emballages de Saint Rémy n'était plus assuré par le délégataire depuis octobre 2018 mais par deux prestataires, pour 60 k€.

Ainsi, les refus de traitement ont contraint SRE à recourir à des prestataires extérieurs avec un coût à la tonne très supérieur et à supporter des charges d'honoraires importantes. En 2020, les prestations extérieures atteignent leur point culminant à 10,2 M€.

tableau 30 : contrats de prestation de services par type

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Contrats de prestations de services avec des entreprises | 7 304 832 | 7 121 108 | 6 736 895 | 7 774 622 | 8 569 862 | 4,1 % |
| <i>Dont Ecoval 30</i> | <i>5 103 930</i> | <i>5 096 499</i> | <i>4 867 183</i> | <i>5 474 710</i> | <i>5 519 905</i> | <i>2,0 %</i> |
| <i>Dont traitement des déchets issus de déchèteries*</i> | <i>1 157 093</i> | <i>1 056 616</i> | <i>1 117 282</i> | <i>1 433 217</i> | <i>1 824 696</i> | <i>12,1 %</i> |
| <i>Dont transport</i> | <i>826 811</i> | <i>758 929</i> | <i>692 715</i> | <i>795 411</i> | <i>982 717</i> | <i>4,4 %</i> |
| <i>Dont autre</i> | <i>216 998</i> | <i>209 064</i> | <i>59 715</i> | <i>71 284</i> | <i>242 544</i> | <i>2,8 %</i> |

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les rapports d'activité du syndicat

*dont traitement des déchèteries de Saint Rémy de Provence et Mollèges à compter de 2018

Les remboursements de frais regroupent les versements issus des soutiens des éco-organismes et des produits des matériaux valorisables effectués vers les membres.

5.3.2. Les charges de personnel

L'effectif oscille entre 10,8 et 13,5 équivalents temps plein. Le personnel titulaire a augmenté en fin de période suite à la suppression des emplois aidés.

⁹⁵ Rapport d'activité 2018, page 41.

tableau 31 : évolution des équivalents temps plein du syndicat 2015-2019

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Titulaires | 7,8 | 8,8 | 9,8 | 9,8 | 10,8 |
| Contractuels | 3,0 | 3,7 | 3,7 | 2,0 | 0,0 |
| TOTAL | 10,8 | 12,5 | 13,5 | 11,8 | 10,8 |

Source : CRC d'après le tableau des emplois de SRE

Entre 2015 et 2019, les charges de personnel ont peu évolué, passant de 373 k€ en 2015 à 369 k€ en 2019. Elles ont ponctuellement augmenté en 2017 avec le recrutement anticipé d'un ingénieur territorial pour préparer le remplacement du directeur général des services. En 2019, SRE a procédé au recrutement d'un chargé de communication titulaire, dont le poste était précédemment pourvu par le biais d'un agent sous contrat aidé.

tableau 32 : détail des charges de personnel 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|
| Rémunérations du personnel | 274 645 | 288 705 | 343 943 | 281 125 | 291 799 | 1,5 % |
| Charges totales de personnel nettes | 373 872 | 389 845 | 451 060 | 386 994 | 369 335 | - 0,3 % |

Source : CRC d'après les comptes de gestion du syndicat

5.4. Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement de SRE s'élèvent à moins de 500 k€ sur la période, soit 100 k€ par an en moyenne. La faiblesse de l'investissement découle du mode de gestion déléguée choisi par le syndicat. Les investissements réalisés concernent les déchetteries et les points de collecte sélective, avec l'acquisition de bennes, de presses à balles et de conteneurs à compaction.

L'évolution de la capacité de financement du syndicat peut être analysée selon trois périodes :

- en 2015 et 2016, le syndicat présente une CAF brute négative ne permettant pas de couvrir les annuités d'emprunt ; les ressources d'investissement hors emprunt cumulées étant négatives, le syndicat a utilisé ses réserves pour financer ses investissements ;
- en 2017 et 2018, le rétablissement de la section de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement significatif (345 k€), complété par deux emprunts de 130 k€ ;
- en 2019, la CAF est très supérieure au besoin de financement du syndicat, suite à une forte augmentation de l'excédent de la section de fonctionnement, mais de futurs investissements ne sont pas prévus ; toutefois, cette situation, en apparence très favorable, anticipe un risque financier futur lié au contentieux avec le délégataire ; le syndicat a reconstitué son fonds de roulement de + 1,1 M€. En 2020, cette tendance s'amplifie.

tableau 33 : financement des investissements 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Cumul sur les années |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------------|
| CAF brute | - 97 714 | - 150 450 | 211 325 | 106 566 | 1 231 504 | 1 301 230 |
| - Annuité en capital de la dette | 26 204 | 27 552 | 32 239 | 37 076 | 20 961 | 144 031 |
| = CAF nette ou disponible (C) | - 123 918 | - 178 002 | 179 086 | 69 490 | 1 210 543 | 1 157 199 |
| + Fonds de compensation de la TVA | 8 568 | 16 521 | 3 559 | 26 923 | 10 330 | 65 901 |
| + Subventions d'investissement reçues | 46 052 | 15 640 | 15 640 | 46 864 | 21 160 | 145 356 |
| + Produits de cession | 180 | 0 | 0 | 4 083 | 5 214 | 9 477 |
| = Recettes d'investissement hors emprunt (D) | 54 800 | 32 161 | 19 199 | 77 870 | 36 704 | 220 734 |
| = Financement propre disponible (C+D) | - 69 118 | - 145 841 | 198 286 | 147 360 | 1 247 247 | 1 377 933 |
| <i>Financement propre disponible / dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i> | <i>- 58,7 %</i> | <i>- 672,1 %</i> | <i>120,8 %</i> | <i>234,0 %</i> | <i>972,1 %</i> | |
| - Dépenses d'équipement y compris travaux en régie | 117 758 | 21 698 | 164 125 | 62 973 | 128 305 | 494 859 |
| - Subventions d'équipement | 0 | 19 190 | 0 | 0 | 0 | 19 190 |
| +/- Subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 0 | - 19 190 | 0 | 0 | 0 | - 19 190 |
| = Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre | - 186 876 | - 167 539 | 34 160 | 84 387 | 1 118 942 | 883 075 |
| Nouveaux emprunts de l'année | 0 | 0 | 70 000 | 60 000 | 0 | 130 000 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | - 186 876 | - 167 539 | 104 160 | 144 387 | 1 118 942 | 1 013 075 |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

5.5. La situation bilancielle

5.5.1. Le niveau d'endettement

Le syndicat n'a pas vocation à porter de lourds investissements dans la mesure où l'activité de traitement est gérée par un délégataire. Cette situation pourrait cependant évoluer selon le nouveau mode de gestion décidé après la liquidation d'Ecoval 30.

Le syndicat n'a donc souscrit que deux nouveaux emprunts de 70 000 € et 60 000 € en 2017 et 2018. Sa capacité de désendettement est inférieure à un an au 31 décembre 2019 et ne présente pas de risque.

tableau 34 : en cours de dette 2015-2019

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|---|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Encours de dettes du budget principal au 1 ^{er} janvier | 130 743 | 104 538 | 76 987 | 114 748 | 137 672 | 1,3 % |
| - Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt) | 26 204 | 27 552 | 32 239 | 37 076 | 20 961 | - 5,4 % |
| + Nouveaux emprunts | 0 | 0 | 70 000 | 60 000 | 0 | |
| = Encours de dette du budget principal au 31 décembre | 104 538 | 76 987 | 114 748 | 137 672 | 116 711 | 2,8 % |
| Capacité de désendettement du budget principal en années (dette / CAF brute du budget principal) | - 1,1 | - 0,5 | 0,5 | 1,3 | 0,1 | |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.5.2. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

La mesure de l'équilibre financier peut s'effectuer à travers trois principaux indicateurs : le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

5.5.2.1. Un fonds de roulement reconstitué

Le fonds de roulement traduit l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables, permettant de financer le cycle d'exploitation. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Le fonds de roulement a fortement augmenté : alors qu'il oscillait entre 440 et 688 k€, il atteint 1,8 M€ en 2019. Il est porté par un résultat de la section de fonctionnement en très forte hausse (854 k€ contre 149 k€ sur l'exercice précédent). L'insuffisance de provisionnement amplifie ce résultat en 2019.

Ainsi, en fin de période, le fonds de roulement couvre 60 jours de charges courantes, ce qui représente un niveau très confortable, alors que les années précédentes, il couvrait moins de 30 jours de charges courantes. Cette situation traduit un manque de cohérence entre les appels de participations auprès des membres et le paiement des prestations au délégataire.

tableau 35 : fonds de roulement 2015-2019

| au 31 décembre en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| Dotations, réserves et affectations | 1 139 354 | 1 306 715 | 1 107 423 | 1 306 323 | 1 465 777 | 6,5 % |
| +/- Différences sur réalisations | - 353 013 | - 355 761 | - 355 761 | - 367 002 | - 381 560 | 2,0 % |
| +/- Résultat (fonctionnement) | 150 840 | - 202 851 | 171 977 | 149 124 | 854 843 | 54,3 % |
| + Subventions et fonds affectés à l'équipement | 331 859 | 339 621 | 348 805 | 389 212 | 398 407 | 4,7 % |
| <i>Dont subventions transférables hors attributions de compensation</i> | <i>225 445</i> | <i>217 567</i> | <i>211 110</i> | <i>232 197</i> | <i>220 232</i> | <i>- 0,6 %</i> |
| <i>Dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i> | <i>106 415</i> | <i>122 055</i> | <i>137 695</i> | <i>157 015</i> | <i>178 175</i> | <i>13,8 %</i> |
| + Provisions pour risques et charges | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 0 | 324 175 | 34,2 % |
| = Ressources propres élargies | 1 369 040 | 1 187 723 | 1 372 444 | 1 477 656 | 2 661 641 | 18,1 % |
| + Dettes financières (hors obligations) | 104 538 | 76 987 | 114 748 | 137 672 | 116 711 | 2,8 % |
| = Ressources stables (E) | 1 473 579 | 1 264 710 | 1 487 192 | 1 615 328 | 2 778 352 | 17,2 % |
| Immobilisations propres nettes (hors en cours) | 865 911 | 824 582 | 942 903 | 926 653 | 970 734 | 2,9 % |
| <i>Dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i> | <i>0</i> | <i>19 190</i> | <i>19 190</i> | <i>19 190</i> | <i>19 190</i> | |
| <i>Dont autres immobilisations incorporelles</i> | <i>1</i> | <i>1</i> | <i>1</i> | <i>1 681</i> | <i>2 526</i> | <i>649,6 %</i> |
| <i>Dont immobilisations corporelles</i> | <i>865 910</i> | <i>805 391</i> | <i>923 712</i> | <i>905 782</i> | <i>949 018</i> | <i>2,3 %</i> |
| = Emplois immobilisés (F) | 865 911 | 824 582 | 942 903 | 926 653 | 970 734 | 2,9 % |
| = Fonds de roulement net global (E-F) | 607 667 | 440 128 | 544 289 | 688 676 | 1 807 618 | 31,3 % |
| <i>En nombre de jours de charges courantes</i> | <i>23,4</i> | <i>16,9</i> | <i>21,3</i> | <i>24,9</i> | <i>60,8</i> | |

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.5.2.2. Une trésorerie d'un niveau apparent élevé

Le besoin en fonds de roulement est négatif sur l'ensemble de la période, traduisant une absence de besoin de financement de l'activité courante, grâce à un appel des participations antérieur au paiement des prestataires.

La trésorerie de SRE, fragile en 2015 et 2016, s'améliore fortement, alimentée par le fonds de roulement et conjuguée à une absence de besoin en fonds de roulement. Alors qu'elle ne représentait que 22 jours de charges courantes en 2016, elle atteint 84 jours en 2019. Ce niveau de trésorerie, peut, comme celui du fonds de roulement paraître excessif ; il permet aisément au syndicat de régler son cycle d'activité à court terme, mais aussi de faire face aux évolutions en cours suite à la liquidation du délégataire Ecoval 30.

tableau 36 : trésorerie 2015-2019

| au 31 décembre en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Variation annuelle moyenne |
|--|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------------|
| Fonds de roulement net global | 607 667 | 440 128 | 544 289 | 688 676 | 1 807 618 | 31,3 % |
| - Besoin en fonds de roulement global | - 158 518 | - 129 344 | - 714 550 | - 530 106 | - 690 124 | 44,4 % |
| =Trésorerie nette | 766 185 | 569 473 | 1 258 839 | 1 218 782 | 2 497 742 | 34,4 % |
| <i>En nombre de jours de charges courantes</i> | 29,5 | 21,8 | 49,3 | 44,1 | 84,0 | |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

5.5.3. Conclusion sur la situation financière

La situation financière, en apparence saine, se caractérise par une forte hausse des charges et notamment des prestations suite à la fin anticipée de la DSP portant sur le traitement des déchets, couverte par une hausse supérieure des participations demandées aux membres. Cette surcouverture apparente des besoins de financement anticipe des risques financiers élevés, insuffisamment provisionnés en 2019 et 2020.

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

ANNEXES

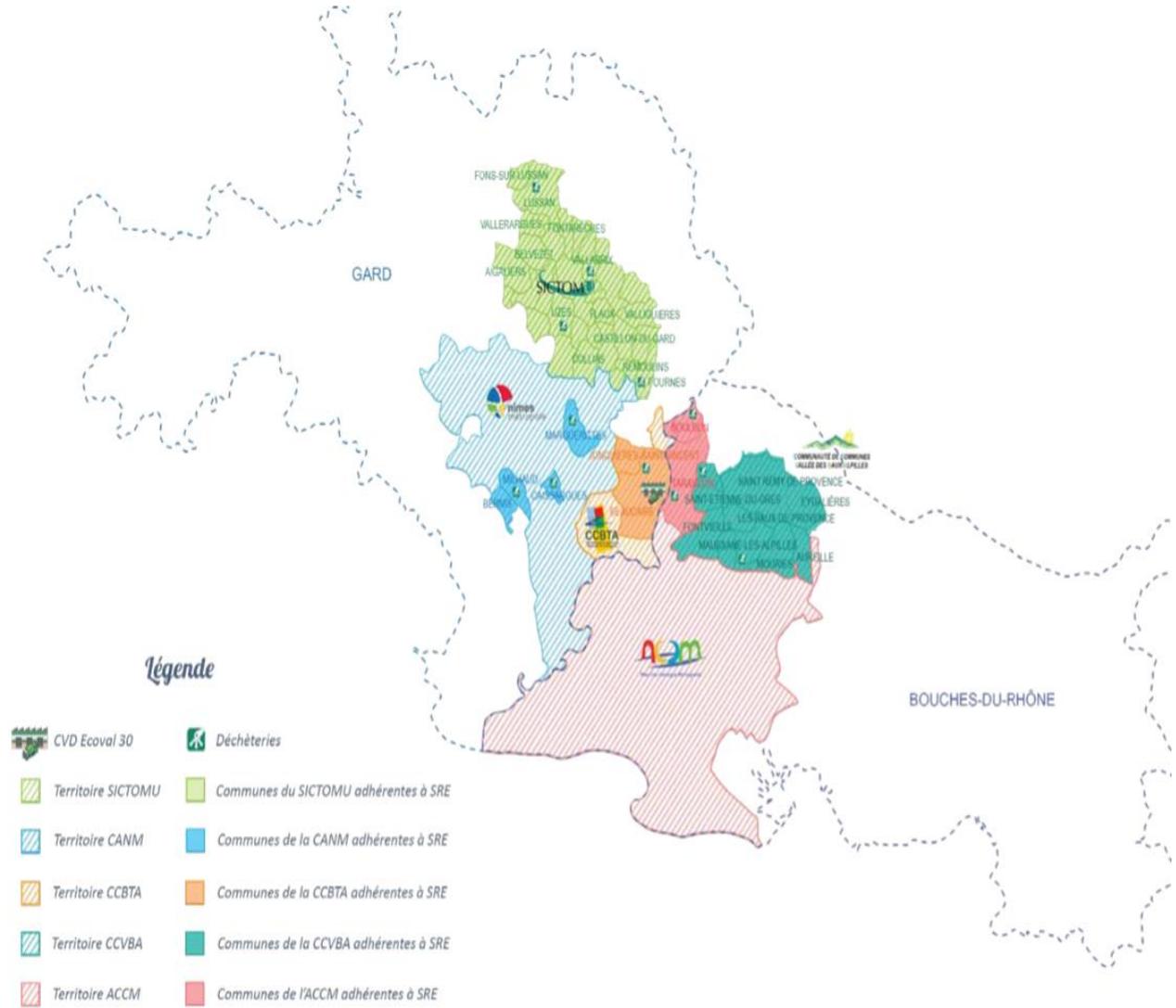
annexe 1 : emprise géographique de Sud Rhône Environnement.....49

annexe 2 : la gouvernance50

annexe 3 : les relations avec le délégataire53

annexe 4 : données financières.....54

annexe 1 : emprise géographique de Sud Rhône Environnement



Source : SRE

annexe 2 : la gouvernance

tableau 37 : composition du bureau et délégations

| Période 2014/2017 | | |
|-------------------------|--------------------------|--|
| Poste | Nom | délégations |
| Président | Bernard DUPONT | |
| Vice-Président | Jean-Marie FOURNIER | Communication |
| Vice-Président | Vivian MAYOR | Relations extérieures |
| Vice-Président | Alain VALANTIN | Développement de la collecte sélective |
| Vice-Président | Guy LUPERINI | Prévention |
| Délégué spécial | M. X... | Développement des nouvelles filières et des déchèteries |
| Période 2017/2020 | | |
| Poste | Nom | délégations |
| Président | Bernard DUPONT | |
| Vice-Président | Jean-Marie FOURNIER | Communication |
| Vice-Président | Vivian MAYOR | Relations extérieures |
| Vice-Président | Alain VALANTIN | Développement de la collecte sélective |
| Vice-Président | Pascal DELON | Développement des nouvelles filières et des déchèteries |
| Délégué spécial | M. Y... | Prévention |
| A compter du 17/09/2020 | | |
| Poste | Nom | délégations redéfinies en 2020 |
| Président | Jean-Marie FOURNIER | |
| Vice-Président | Gérard BONNEAU | Ressources humaines |
| Vice-Président | Roland PORTELA | Communication (partagée avec Hervé CHERUBINI) et prévention |
| Vice-Président | Théo GRANCHIS | Finances, marchés publics et CCSP |
| Vice-Président | Laurent GESLIN | Evolution des périmètres et partenariats |
| Délégué spécial | Hervé CHERUBINI | Communication (partagée avec Roland PORTELLA) |
| Délégué spécial | Philippe ROUVIER-COROUGE | Développement de la collecte sélective |
| Délégué spécial | M. Z... | Développement des nouvelles filières de traitement et équipements structurants |

Source : arrêtés de délégations de fonctions et délibérations

tableau 38 : réunions du conseil syndical et du bureau

| Année | Nombre de réunions du conseil syndical |
|-------|--|
| 2015 | 6 |
| 2016 | 5 |
| 2017 | 6 |
| 2018 | 7 |
| 2019 | 6 |
| 2020 | |

| Année | Nombre de réunions du bureau |
|-------|------------------------------|
| 2015 | 5 |
| 2016 | 4 |
| 2017 | 5 |
| 2018 | 6 |
| 2019 | 6 |
| 2020 | |

Source : SRE

tableau 39 : thèmes abordés durant les réunions du conseil syndical (échantillon 2015-2017)

| Date | Ordres du jour |
|------------|---|
| 10/02/2015 | Comptes administratifs, débat d'orientation budgétaire, communication, dématérialisation des pièces, éco organismes, ressources humaines |
| 01/04/2015 | Plan de prévention des déchets, budget primitif, avenant marché de transport |
| 12/05/2015 | Budget supplémentaire, reprise sur provision, acquisition, appel à projet |
| 10/06/2015 | Avenant DSP, compte rendu technique et financier, salon de la récupération, amortissements |
| 29/07/2015 | Avenant DSP, marchés, assurance, régimes indemnitaires |
| 24/11/2015 | Rapport contrôle annuel DSP, schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, décision modificative, éco-organismes, gestion des points d'apport volontaire, consignes de tri |
| 19/01/2016 | Décision modificative, investissements, débat d'orientation budgétaire, prévention, avenant marché de transport, ressources humaines |
| 31/03/2016 | Compte rendu des délégations du président, comptes de gestion, budget primitif, marché déchèteries, ressources humaines, éco-organismes |
| 20/06/2016 | Rapport annuel qualité du service, mutualisation des coûts, valorisation végétaux, marchés |
| 04/10/2016 | Décision modificative, avenant marché gravats, compte-rendu des délégations du président |
| 06/12/2016 | Convention de mise à disposition d'un agent, demande de subvention, reversement collectivités, règlement public traitement des déchets |
| 24/01/2017 | Élection du président, indemnités, commissions, frais de déplacement, délégations, ressources humaines, tarifs modulables |
| 21/02/2017 | Compte administratif, débat d'orientation budgétaire, comptes de gestion, ressources humaines, indemnités |
| 03/04/2017 | Budget primitif, instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonction, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, marché de transport, compte rendu délégation |
| 27/06/2017 | Rapport d'activité, ressources humaines, convention de traitement des déchets issus du nettoyage |
| 10/09/2017 | Rapport technique et financier d'Ecoval 30, marchés, frais de déplacement, valorisation des plâtres, vente de matériaux, prestation collecte points d'apport volontaire |
| 05/12/2017 | Marchés, éco-organismes, adhésion de nouvelles communes, conventions et contrats, frais de déplacement, mise à jour tableau des effectifs |

Source : SRE

tableau 40 : réunions des commissions à compter du 17 septembre 2020

| Commissions au 17 septembre 2020 | Nombre de réunions |
|---|--------------------|
| Communication et prévention | 1 |
| Évolutions des périmètres et des partenariats | |
| Développement des nouvelles filières de traitement et équipements structurants - développement de la collecte sélective | 1 |
| Finances, marchés publics et CCSPL - ressources humaines | |
| Gestion du contentieux Ecoval 30 - réflexion sur l'avenir du site | |

Source : SRE

tableau 41 : poids comparé des indemnités des élus au sein des charges

| SYNDICAT SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT (30) | | | | | |
|--|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Population | 122 683 | | | | |
| Compétences | Traitement des déchets | | | | |
| Mode de gestion principal : traitement par DSP | | | | | |
| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Charges de personnel | 373 871 | 390 485 | 451 061 | 386 993 | 369 334 |
| Indemnités des élus charges sociales comprises | 62 849 | 65 049 | 65 720 | 60 694 | 67 319 |
| <i>En % des charges de personnel</i> | 16,80 % | 16,70 % | 14,60 % | 15,70 % | 18,20 % |
| SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE (30) | | | | | |
| Population | 46 855 | | | | |
| Compétences | Traitement des déchets | | | | |
| Mode de gestion principal : traitement via des marchés publics | | | | | |
| Charges de personnel | 329 929 | 336 919 | 389 424 | 415 190 | 449 864 |
| Indemnités des élus charges sociales comprises | 36 416 | 36 567 | 36 324 | 37 164 | 37 345 |
| <i>En % des charges de personnel</i> | 11,00 % | 10,90 % | 9,30 % | 9,00 % | 8,30 % |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUD GARD (30) | | | | | |
| Population | 309 267 | | | | |
| Compétences | Traitement des déchets | | | | |
| Mode de gestion principal : traitement par DSP et marchés publics | | | | | |
| Charges de personnel | 798 945 | 930 057 | 937 173 | 894 694 | 858 703 |
| Indemnités des élus charges sociales comprises | 28 614 | 28 769 | 28 861 | 29 498 | 29 395 |
| <i>En % des charges de personnel</i> | 3,60 % | 3,10 % | 3,10 % | 3,30 % | 3,40 % |
| SYNDICAT CENTRE HÉRAULT (34) | | | | | |
| Population | 81 548 | | | | |
| Compétences | Traitement des déchets | | | | |
| Mode de gestion principal : traitement en régie | | | | | |
| Charges de personnel | 2 805 328 | 2 892 832 | 3 099 136 | 3 210 908 | 3 428 382 |
| Indemnités des élus charges sociales comprises | 39 096 | 41 342 | 31 069 | 31 975 | 31 577 |
| <i>En % des charges de personnel</i> | 1,40 % | 1,40 % | 1,00 % | 1,00 % | 0,90 % |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES PÉZENAS AGDE (34) | | | | | |
| Population | 136 350 | | | | |
| Compétences | Collecte et traitement des déchets | | | | |
| Mode de gestion principal : régie, marchés publics et DSP | | | | | |
| Charges de personnel | 11 372 799 | 11 468 729 | 11 962 882 | 12 577 497 | 13 021 233 |
| Indemnités des élus charges sociales comprises | 137 418 | 133 022 | 133 646 | 144 920 | 143 506 |
| <i>En % des charges de personnel</i> | 1,20 % | 1,20 % | 1,10 % | 1,20 % | 1,10 % |

Source : CRC d'après les comptes de gestion

annexe 3 : les relations avec le délégataire

tableau 42 : montant du litige entre Ecoval 30 et Sud Rhône Environnement

| Numéro de facture | Date | Montant TTC |
|------------------------|------------|-----------------------|
| 2016 et 2017 | | |
| F1712002-1 | 18/12/2017 | 270 533,93 € |
| F1712002-2 | 18/12/2017 | 307 290,48 € |
| Total 2016-2017 | | 577 824,41 € |
| 2018 | | |
| F1806001-6 | 06/06/2018 | 103 372,14 € |
| F1806001-1 | 06/06/2018 | 34 911,73 € |
| F1806001-2 | 06/06/2018 | 53 599,76 € |
| F1806001-3 | 06/06/2018 | 36 350,96 € |
| F1806001-4 | 06/06/2018 | 53 954,21 € |
| F1806001-5 | 06/06/2018 | 35 084,76 € |
| F1807001-1 | 31/07/2018 | 48 472,49 € |
| F1808001-1 | 31/08/2018 | 59 198,76 € |
| F1809001-1 | 30/09/2018 | 55 287,41 € |
| F1810001-1 | 31/10/2018 | 60 868,37 € |
| F1811001-1 | 30/11/2018 | 53 666,45 € |
| F1812001-1 | 31/12/2018 | 53 694,96 € |
| Total 2018 | | 648 462,00 € |
| 2019 | | |
| F1901001-2 | 31/01/2019 | 61 881,01 € |
| F1902002 | 25/02/2019 | 40 047,33 € |
| F1903002 | 31/03/2019 | 49 227,36 € |
| F1904002 | 30/04/2019 | 61 510,99 € |
| F1905002 | 31/05/2019 | 47 001,17 € |
| F1906002 | 30/06/2019 | 53 991,92 € |
| F1907002 | 31/07/2019 | 56 436,92 € |
| F1908002 | 31/08/2019 | 45 524,16 € |
| F1909002 | 30/09/2019 | 31 147,96 € |
| F1909021 | 30/09/2019 | 13 920,19 € |
| F1910002 | 31/10/2019 | 54 768,38 € |
| F1911002 | 30/11/2019 | 47 035,82 € |
| F1912002 | 31/12/2019 | 60 174,58 € |
| Total 2019 | | 622 667,79 € |
| 2020 | | |
| F2001001-2 | 31/01/2020 | 83 450,82 € |
| Total 2020 | | 83 450,82 € |
| Total | | 1 932 405,02 € |

Source : SRE

tableau 43 : prestations juridiques payées par Sud Rhône Environnement dans le cadre du contentieux Ecoval 30

| | 2018 | 2019 |
|--|--------|--------|
| Honoraires liés au contentieux Ecoval 30 | 50 704 | 80 143 |

Source : compte de gestion

annexe 4 : données financières

tableau 44 : évolution des prestations facturées aux collectivités membres

| Collectivités | OMR | Autres déchets | Collecte sélective | Total |
|---|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 2015 | | | | |
| CCBTA | 727 497,94 | 264 690,80 | 66 921,61 | 1 059 110,35 |
| Tarascon | 610 532,20 | 509 234,16 | 46 595,29 | 1 166 361,65 |
| Boulbon | 45 206,03 | 56 367,03 | 8 730,28 | 110 303,34 |
| Communauté d'agglomération Nîmes Métropoles | 691 865,01 | 661 399,39 | 113 766,08 | 1 467 030,48 |
| SICTOMU | 995 192,47 | 715 471,81 | 198 925,03 | 1 909 589,31 |
| CCVBA | 672 827,36 | 505 166,09 | 97 489,67 | 1 275 483,12 |
| Saint-Pierre-de-Mézoargues | 7 930,49 | | 909,14 | 8 839,63 |
| TOTAL 2015 | 3 751 051,50 | 2 712 329,28 | 533 337,10 | 6 996 717,90 |
| 2016 | | | | |
| CCBTA | 790 091,51 | 246 062,55 | 72 506,89 | 1 108 660,95 |
| TARASCON | 622 733,38 | 446 006,82 | 53 282,24 | 1 122 022,44 |
| BOULBON | 50 575,85 | 56 368,91 | 9 386,84 | 116 331,60 |
| Communauté d'agglomération Nîmes Métropoles | 732 198,40 | 619 266,60 | 131 651,60 | 1 483 116,60 |
| SICTOMU | 1 039 600,50 | 666 511,08 | 221 101,40 | 1 927 212,98 |
| CCVBA | 700 087,59 | 488 808,31 | 107 461,67 | 1 296 357,57 |
| Saint-Pierre-de-Mézoargues | 8 128,69 | | 1 079,32 | 9 208,01 |
| TOTAL 2016 | 3 943 415,92 | 2 523 024,27 | 596 469,96 | 7 062 910,15 |
| 2017 | | | | |
| CCBTA | 804 223,32 | 242 258,87 | 61 350,66 | 1 107 832,85 |
| CAACCM* | 717 014,77 | 504 655,89 | 51 480,55 | 1 273 151,21 |
| Communauté d'agglomération Nîmes Métropoles | 760 663,40 | 625 788,55 | 112 853,96 | 1 499 305,91 |
| SICTOMU | 1 090 301,17 | 632 819,98 | 182 869,78 | 1 905 990,93 |
| CCVBA | 642 833,94 | 515 967,23 | 85 787,63 | 1 244 588,80 |
| TOTAL 2017 | 4 015 036,60 | 2 521 490,52 | 494 342,58 | 7 030 869,70 |
| 2018 | | | | |
| CCBTA | 862 671,80 | 275 997,17 | 64 848,27 | 1 203 517,24 |
| CAACCM* | 748 284,37 | 523 688,80 | 50 602,27 | 1 322 575,44 |
| Communauté d'agglomération Nîmes Métropoles | 773 538,38 | 672 885,15 | 109 919,55 | 1 556 343,08 |
| SICTOMU | 1 128 274,93 | 654 496,54 | 200 234,55 | 1 983 006,02 |
| CCVBA | 1 081 005,21 | 841 167,79 | 98 750,41 | 2 020 923,41 |
| TOTAL 2018 | 4 593 774,69 | 2 968 235,45 | 524 355,05 | 8 086 365,19 |
| 2019 | | | | |
| CCBTA | 823 925,30 | 248 289,56 | 71 960,09 | 1 144 174,95 |
| CAACCM* | 679 685,12 | 712 585,22 | 47 586,39 | 1 439 856,73 |
| Communauté d'agglomération Nîmes Métropoles | 706 800,62 | 882 966,90 | 110 954,88 | 1 700 722,40 |
| SICTOMU | 1 016 682,36 | 771 847,10 | 216 146,49 | 2 004 675,95 |
| CCVBA | 1 289 372,32 | 1 299 805,80 | 143 576,14 | 2 732 754,26 |
| TOTAL 2019 | 4 516 465,72 | 3 915 494,58 | 590 223,99 | 9 022 184,30 |

Source : CRC, d'après les factures de SRE

* (Boulbon, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues)

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

tableau 45 : besoin en fonds de roulement

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|
| + Redevables et comptes rattachés | 1 113 215 | 1 017 588 | 743 461 | 351 540 | 933 599 |
| - Encours fournisseurs | 1 294 117 | 1 148 553 | 1 463 294 | 1 837 986 | 1 623 320 |
| = Besoin en fonds de roulement de gestion | - 180 902 | - 130 966 | - 719 833 | - 1 486 445 | - 689 722 |
| - Dettes et créances sociales | 0 | 451 | 3 669 | 1 210 | 150 |
| - Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, charges à payer) | - 25 138 | 0 | - 24 | - 958 757 | - 24 |
| - Autres dettes et créances | 2 753 | - 2 072 | - 8 928 | 1 207 | 275 |
| <i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le besoin en fonds de roulement)*</i> | 755 | 0 | - 4 052 | 0 | 0 |
| <i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le besoin en fonds de roulement)*</i> | 1 172 | 50 | 53 | 73 | 75 |
| <i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le besoin en fonds de roulement)*</i> | 3 680 | 4 116 | 6 970 | 0 | 0 |
| = Besoin en fonds de roulement global | - 158 518 | - 129 344 | - 714 550 | - 530 106 | - 690 124 |
| <i>En nombre de jours de charges courantes</i> | <i>- 6,1</i> | <i>- 5,0</i> | <i>- 28,0</i> | <i>- 19,2</i> | <i>- 23,2</i> |

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

* présentation en valeur absolue

tableau 46 : charge d'intérêts au titre des avances de fonds (intérêts au titre des avances de fonds)

| Avances de Fonds / Intérêts | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| THERBIO | 161 950,00 € | 109 535,00 € | | |
| FUTUREN | 195 768,00 € | 149 576,00 € | 73 727,00 € | 72 027,00 € |
| Total | 357 718,00 € | 259 111,00 € | 73 727,00 € | 72 027,00 € |

Source : comptes produits par Ecoval 30

GLOSSAIRE

| | |
|---------|---|
| CAACCM | communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette |
| CAF | capacité d'autofinancement |
| CCBTA | communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence |
| CCSPL | commission consultative des services publics locaux |
| CCVBA | communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles |
| CGCT | code général des collectivités territoriales |
| CSR | combustible solide de récupération |
| DSP | délégation de service public |
| EPCI | établissement public de coopération intercommunale |
| Frs | francs |
| HT | hors taxes |
| k€ | kilo euros = millier d'euros |
| M€ | million d'euros |
| MFr | million de francs |
| OMR | ordure ménagère résiduelle |
| SICTOMU | syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès |
| SRE | Sud Rhône Environnement |
| TGAP | taxe générale sur les activités polluantes |
| TTC | toutes taxes comprises |
| TVA | taxe sur la valeur ajoutée |

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 26 janvier 2022 de M. Laurent Geslin, président du syndicat mixte Sud Rhône Environnement.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023

AR Prefecture

013-241300375-20230706-DEL79_2023-DE
Reçu le 07/07/2023



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**